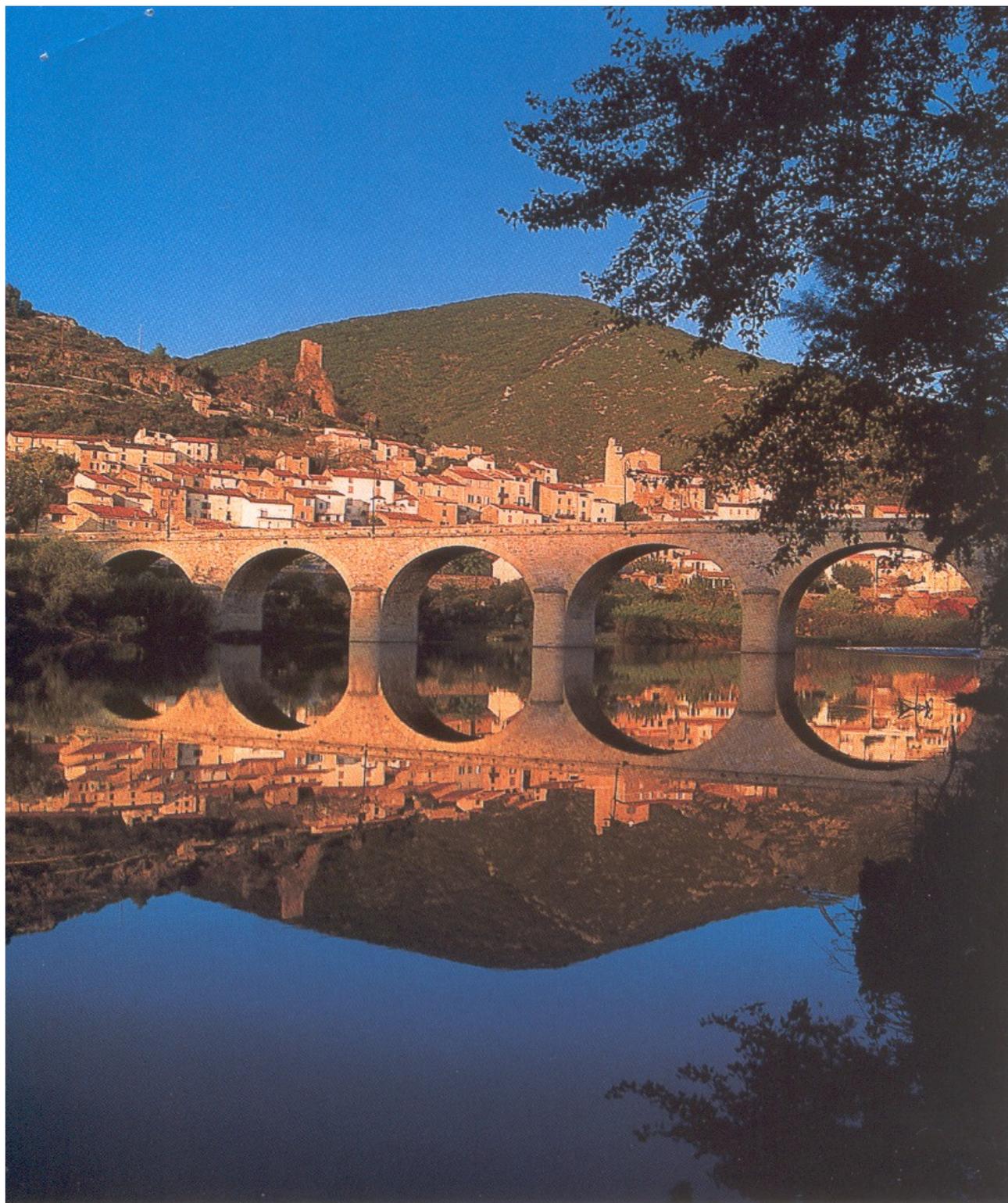


**CREATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE ROQUEBRUN**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 22 AÔT AU 23 SEPTEMBRE 2022**



## **CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUN (Hérault)**

### **SOMMAIRE:**

- Pièce 0 : note de présentation
- Pièce 1: étude préalable pour la création du SPR
- Pièce 2: plan périmètre du SPR format A3
- Pièce 3: plan périmètre SPR format A4
- Pièce 4:délibération du conseil municipal de Roquebrun en date du 12/04/2018 s'engageant dans un projet de création d'un site patrimonial remarquable (SPR).
- Pièce 5: délibération du conseil municipal de Roquebrun en date du 13/09/2021 arrêtant le projet de site patrimonial remarquable (SPR).
- Pièce 6: Avis de la CNPA en date du 08/11/2021.
- Pièce 7: avis de l'ABF en date du 5 janvier 2022
- Pièce 8: demande d'enquête publique du préfet de région (DRAC) au préfet de l'Hérault en date du 05/01/2022.

## **NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUN (Hérault)**

En application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, lorsque le dossier soumis à enquête publique ne comprend pas d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, il doit contenir une note de présentation qui précise les différents points mentionnés ci-dessous.

(pièce 0)

### **SOMMAIRE**

- 1 Identification du maître d'ouvrage
- 2 Objet et organisation de l'enquête publique
- 3 Les enjeux du projet (caractéristiques les plus importantes et principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu)
- 4 La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine : rappel
- 5 Textes qui régissent l'enquête publique relative au SPR
- 6 Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet
- 7 Composition du dossier d'enquête publique
- 8 Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique
- 9 Les effets du classement

Conformément aux 2° et 3° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, la présente note précise notamment :

- « ...les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ; »
- « La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; »

### **1. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Mme Catherine Lister, maire de la commune de Roquebrun  
Hôtel de Ville  
Avenue du Roc de l'Estang  
34460 Roquebrun  
Personnes référentes : Mmes Chantal Lacroix et Nadine Falière  
mairie-roquebrun@outlook.fr / 04 67 89 64 54

La commune de Roquebrun sollicite la création d'un SPR afin d'apporter les outils de connaissance et de réglementation permettant d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

L'État accompagne la création des SPR. La direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault (Udap de l'Hérault) apportent un appui technique. La préfecture de l'Hérault organise l'enquête publique.

## **2. OBJET ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique intervient dans le cadre de l'élaboration du périmètre et du classement du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Roquebrun.

L'enquête publique est ouverte et organisée par la préfecture de l'Hérault, responsable de la procédure.

## **3. LES ENJEUX DU SPR**

Le classement au titre du site patrimonial remarquable doit répondre aux trois concepts de site, de patrimoine remarquable et d'intérêt public qui reposent sur trois conditions essentielles : la notion d'ensemble (imposant une densité et une étendue significatives de bâtiments et d'espaces), la grande homogénéité dans la présentation des lieux (persistance de la morphologie urbaine ancienne, ou forte identité en termes de composition urbaine ou de style architectural) et l'exigence d'authenticité patrimoniale existante ou restituable.

Pour répondre à ces conditions, une étude préalable, confiée à un chargé d'étude sous le contrôle scientifique et technique de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et du service de l'architecture de la Drac Occitanie, a été réalisée conformément aux dispositions du code du patrimoine. Elle comporte un rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre du SPR et des pièces annexes (diagnostic, analyse paysagère...).

Le rapport de présentation énonce les arguments qui justifient l'intérêt public lié à ce SPR et les objectifs poursuivis, et identifie les enjeux patrimoniaux qui justifient la délimitation du SPR et l'orientation vers un document de gestion.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic abordant divers volets comme la morphologie urbaine (caractéristiques et évolution du tissu urbain), l'analyse du patrimoine bâti et non bâti (typologie et périodes de construction, ordonnancement architectural, échantillonnage d'éléments intérieurs, état de conservation du bâti, espaces, recensement des projets de requalification) et l'occupation des immeubles (taux de vacance des logements et des commerces).

Du fait de son histoire particulière, la commune s'est développée à partir des activités artisanales et économiques liées à une géographie singulière, fortement marquée par le méandre de l'Orb, ce qui rend le village de Roquebrun riche d'un patrimoine paysager, urbain et architectural remarquable :

- ce patrimoine a été notamment reconnu par l'inscription du village au titre des Sites,
- le village présente une forme urbaine de grand intérêt, caractéristique des castrats médiévaux et prolongée au XIX<sup>e</sup> siècle par un faubourg lié à l'expansion de l'activité viticole,
- le village disposé en balcon sur le fleuve suivant un étagement et une implantation semi-circulaire épousant la forme de l'éperon rocheux à la confluence de l'Orb et du ruisseau de Laurenque. Les berges sont bordées par une ceinture de jardin remarquablement préservée, témoin des savoirs méditerranéens en termes de maîtrise des techniques d'irrigation,

- le bâti du centre et du faubourg forme un patrimoine d'accompagnement homogène, constitué de maisons de bourg implantées sur le parcellaire médiéval étroit prolongé par des maisons vigneronnes qui façonnent les façades urbaines de la plupart des rues,
- certains édifices publics ou équipements sont des bâtiments et des marqueurs urbains et paysagers de grande qualité. De même, des caves et maisons vigneronnes construites au XIX<sup>e</sup> siècle qui caractérisent de manière singulière les entrées de village,
- l'histoire de l'activité viticole se prolonge de manière remarquable dans la plaine agricole circonscrite au sud du village où s'organise le terroir et se regroupe un patrimoine bâti associé à la culture de la vigne (domaines, caves et chapelles funéraires),
- le jardin méditerranéen qui domine le village à flanc de rocher sous la tour médiévale sur des terrasses exposées plein sud et dont les particularités climatiques et géologiques permettent l'acclimatation d'essences qui prospèrent habituellement sous des latitudes plus méridionales ou sur des terroirs particuliers (Côte d'Azur). Il a obtenu le label « Jardin remarquable », décerné par le Ministère de la Culture.

Au niveau local, le classement en site patrimonial remarquable est une opportunité pour sensibiliser la population sur les caractéristiques, la richesse du patrimoine roquebrunais. Les initiatives nombreuses de la collectivité et des associations seront complétées par un outil de référence et une reconnaissance nationale. La protection et la mise en valeur du patrimoine bénéficiera d'un document de gestion adapté, déclinaison d'un véritable projet co-construit entre les services de l'Etat, la collectivité et les partenaires locaux, déjà fortement investis à l'occasion de cette étude préalable (associations, Parc Naturel Régional, Pays d'Art et d'Histoire).

Au niveau régional, le patrimoine de Roquebrun est un témoin important de l'histoire du biterrois au travers du phénomène castral, de l'occupation et l'évolution des sites urbains jusqu'à la période contemporaine puis de l'expansion de l'activité viticole particulièrement bien représentée dans le village. Le SPR de Roquebrun pourra prendre pleinement sa place dans les politiques de valorisation du Pays d'Art et d'Histoire notamment. La poursuite de la restauration du bâti et des espaces publics du centre, l'appui à la dynamique liée au jardin méditerranéen, le maintien de la culture des jardins viviers, la mise en valeur des édifices majeurs de Roquebrun (église, moulins, tour,...), la préservation des principaux abords soumis à l'urbanisation résidentielle, le soutien à l'activité touristique pourront bénéficier de la servitude et de son document de gestion.

Sur la commune de Roquebrun, la proposition de délimitation du site patrimonial remarquable couvre le village d'origine médiévale et ses faubourgs du XIX<sup>e</sup> siècle (rive droite et gauche de l'Orb), son paysage écrien remontant sur la colline (jardin méditerranéen) et son paysage d'accompagnement (le socle constitué par la plaine alluviale de l'Orb). Il prend en compte :

- la qualité du noyau historique,
- la présence de jardins vivriers et leur patrimoine hydraulique, témoins des savoirs faire languedociens en matière de gestion hydraulique,
- la présence de cônes de vue majeurs sur le grand paysage et sur les silhouettes bâties en relation franche avec un paysage agricole construit, témoin de l'histoire viticole de Roquebrun et naturel remarquable formé par le méandre de l'Orb.

Il ressort de ces éléments que le périmètre concerné par le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables remplit les critères prévus par le code du patrimoine, et notamment son article L. 631-1, et que ce classement est l'outil juridique le plus à même d'en permettre la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

#### **4. LA LOI LCAP (LOI RELATIVE À LA LIBERTÉ DE CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE) : RAPPEL**

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale afin de mettre fin à la stratification et au cloisonnement des dispositifs mobilisables par les collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur des espaces : secteurs sauvegardés, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aire de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager (AVAP), sites classés et inscrits, abords de monuments historiques. Ainsi un régime unique des sites patrimoniaux remarquables (SPR) a été créé. Il se substitue aux secteurs sauvegardés, aux ZPPAUP et aux AVAP. En ce qui concerne la législation applicable aux abords des monuments historiques, elle a connu une modification substantielle afin d'en assouplir le champ d'application et de mettre en place un régime de travaux unifié sur l'ensemble du périmètre de protection, par les périmètres délimités des abords.

La simplification des outils s'est accompagnée d'une rationalisation institutionnelle. Des commissions ont ainsi été créées à différentes échelles de territoire :

- CNPA : commission nationale du patrimoine et de l'architecture qui résulte de la fusion de la commission nationale des secteurs sauvegardés et de la commission nationale des monuments historiques. Elle est composée d'élus locaux, nationaux, de représentants de l'État, d'associations et de personnalités qualifiées. Elle exerce un rôle consultatif en matière de création, de gestion de suivi des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme mis en place au titre de la protection du patrimoine. Elle peut alors notamment demander à l'État d'engager une procédure de classement en SPR, procéder à l'évaluation des politiques mises en place au titre de la conservation, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine. Son avis est requis au cours de la procédure de classement en SPR et de l'élaboration ou de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).
  
- CRPA : Commissions régionales du patrimoine et de l'architecture qui se substituent aux commissions régionales du patrimoine et de l'architecture. Elles sont composées d'élus locaux ou nationaux, de représentants de l'État, d'associations et de personnalités qualifiées. Elle est consultée en matière de création, de gestion et de suivi des servitudes d'utilité publique et des documents d'urbanisme relatif à la protection du patrimoine. Elle peut être consultée sur les études et travaux, ainsi que les questions relatives au patrimoine. Son avis est requis au cours de la procédure d'élaboration ou de révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

#### **5. TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SPR**

Code de l'environnement : enquête publique régie par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Code du patrimoine : le régime juridique des SPR est fixé aux articles L. 631-1 à L. 633-1 ; R. 631-1 à R. 631-4.

En application de l'article L. 631-1 dudit code, les SPR peuvent concerner « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public* ».

Article L. 631-2 : « *Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées. ...* »

Article R. 631-2 : « *Le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.* »

Autres autorisations nécessaires :

Conformément aux articles R. 122-2 et R.122-7 du code de l'Environnement, ce dossier n'est soumis ni à étude d'impact, ni à évaluation environnementale.

## **6. INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU SPR**

- Par une délibération en date du 12/04/2018 la commune de Roquebrun s'est engagée dans un projet de création d'un SPR.
- Par une délibération en date du 13/09/2021 la commune de Roquebrun a arrêté le périmètre de son SPR.
- En séance du 04/11/2021, la CNPA a donné un avis favorable au projet de classement du SPR de Roquebrun, sur la base du périmètre proposé.
- Le préfet de l'Hérault, autorité administrative compétente, diligente l'enquête publique (articles L. 631-2 et R. 631-2 du code du patrimoine).
- Projet modifié à l'issue de l'enquête publique consultation de l'autorité compétente en matière de PLU et recueil de l'avis de la CNPA avant décision de classement du ministre chargé de la culture
- OU : Projet inchangé à l'issue de l'enquête publique, décision de classement du ministre chargé de la culture (art. L.631-2 du code du patrimoine) ;
- Notification par le préfet de région de la décision de classement et mesures de publicité (article R.631-4 du code du patrimoine).  
Affichage en mairie et parution dans la presse de la décision de classement (article R. 631-4 du code du patrimoine renvoyant aux formalités prévues par l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme), annexion du tracé du SPR au document d'urbanisme au titre des servitudes d'utilité publique.

## **7. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Elle est fixée par l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Pièces figurant dans le dossier d'enquête publique :

- Pièce 0 : note de présentation
- Demande d'enquête publique du préfet de région (DRAC) au préfet de l'Hérault en date du 05/01/2022.
- Pièces réglementaires et annexes de l'étude de délimitation du SPR.
- Délibération du conseil municipal de Roquebrun en date du 12/04/2018 s'engageant dans un projet de création d'un site patrimonial remarquable (SPR).
- Délibération du conseil municipal de Roquebrun en date du 13/09/2021 arrêtant le projet de site patrimonial remarquable (SPR).
- Avis de la CNPA en date du 08/11/2021.
- Avis de l'ABF du 5 janvier 2022.

## **8. DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Approbation de la création du SPR par arrêté ministériel

Si le projet n'est pas modifié à l'issue de l'enquête publique, le classement au titre des SPR par arrêté ministériel aura le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, conformément à l'article L. 631-1 du code du patrimoine. La commune de Roquebrun est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueillera à nouveau l'avis de la CNPA avant de décider le classement (article R. 631-3 du code du patrimoine).

## **9. LES EFFETS DU CLASSEMENT**

Dans le périmètre du SPR les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, sont soumis à une autorisation préalable comprenant l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Le SPR est annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

La protection au titre des abords des monuments historiques n'est pas applicable aux immeubles situés dans le périmètre du SPR. Le classement au titre des SPR a pour effet de suspendre la protection au titre des sites inscrits. Les propriétaires bailleurs, qui procèdent à la réhabilitation complète d'un immeuble bâti situé en SPR, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

A compter de la publication de la décision de classement du SPR, il est institué une commission locale du SPR (CLSPR) composée de membres de droit (l'autorité compétente en matière de PLU : le maire ou le président de l'EPCI, le préfet, le directeur régional des affaires culturelles, l'ABF) et de membres nommés (élus de la commune, représentants d'associations, personnalités qualifiées).

La CLSPR est consultée dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de l'outil réglementaire du SPR. Elle assurera également le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

L'outil réglementaire retenu par l'étude du SPR et validé par la CNPA est le PVAP.

Pièce 1:  
étude préalable pour la création du SPR

# COMMUNE DE ROQUEBRUN

Département de l'Hérault



SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE

# SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Etude préalable - Version arrêtée  
en Conseil Municipal le 13/09/21



DRAC Occitanie  
UDAP de l'Hérault



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau d'études :**

Agence Raphaneau Fonseca, architecture

Cyril GINS, paysagiste

Charlotte BLEIN, historienne

DOMENE scop, environnementaliste

Terre d'Urba, urbaniste

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Synthèse historique</b>	<b>7</b>
<b>III.</b>	<b>Analyse paysagère</b>	<b>14</b>
<b>IV.</b>	<b>Le patrimoine architectural et urbain</b>	<b>34</b>
<b>V.</b>	<b>Les principaux enjeux patrimoniaux</b>	<b>55</b>
<b>VI.</b>	<b>Proposition de périmètre SPR</b>	<b>57</b>
<b>VII.</b>	<b>annexes</b>	<b>63</b>

# I. INTRODUCTION

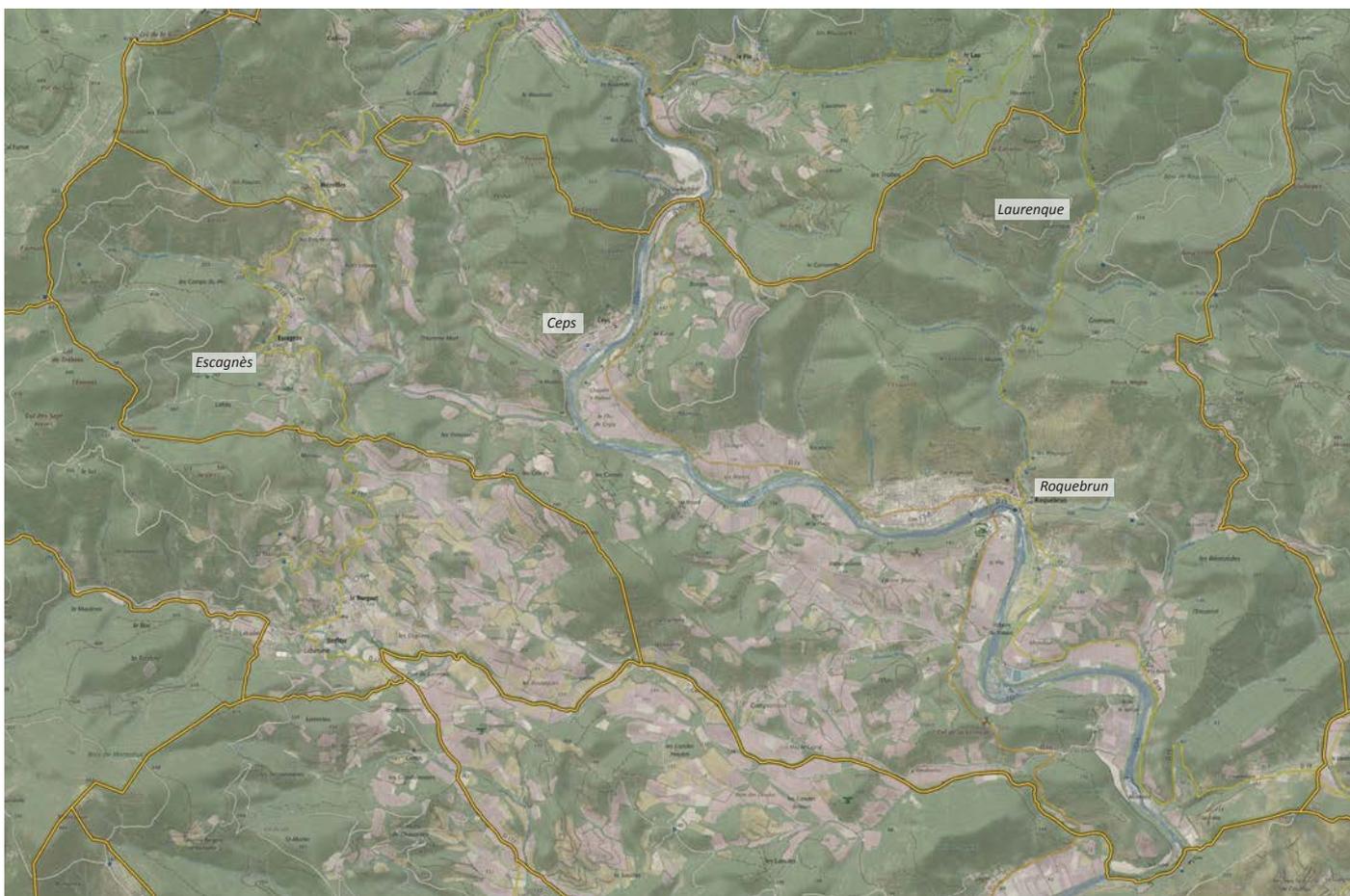
## 1.1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Roquebrun est un village situé dans le département de l'Hérault, à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Béziers, à environ trente-cinq kilomètres au sud-ouest de Bédarieux et à une quarantaine de kilomètres à l'est de Saint-Pons-de-Thomières. Il est au centre du triangle formé par ces trois villes, constitue une porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et se trouve au cœur du Pays Haut Languedoc et vignobles (116 communes et 12 EPCI) labellisé Pays d'Art et d'Histoire. La commune fait partie de la communauté de communes du Minervois au Caroux regroupant 36 communes et 15 149 habitants.

Implanté sur le versant sud de l'Esquirol (453m), éperon rocheux lié aux premiers contreforts des Cévennes protégeant les habitations des vents du nord, le village bénéficie d'un microclimat très doux et d'une végétation spécifique qui lui vaut d'être appelé « La Nice de l'Hérault ». Cette particularité climatique a créé une ambiance spécifique très méditerranéenne, avec la présence importante d'essences exotiques (cactées, palmiers, agrumes, etc.) comme en témoigne « le jardin méditerranéen », installé en surplomb du village.

Outre le centre de Roquebrun, des hameaux sont dispersés sur le territoire communal qui couvre 3 964 hectares : Ceps, Escagnès et Laurenque, à quoi il faut ajouter des lieudits : La Roque, Rouvigno, L'Escougoussou.

Le territoire est traversé dans le sens nord-ouest / sud-est par le fleuve Orb. En surplomb d'un large méandre, le village est accroché aux reliefs, en balcon sur l'Orb, avec une occupation agricole ancienne en terrasses, adaptée à la topographie et aujourd'hui constituant la grande valeur paysagère du site. Vers le sud, des reliefs collinaires moins élevés ont permis l'implantation du vignoble classé depuis en AOP Roquebrun. À l'Est et à l'Ouest du village-centre de Roquebrun, des extensions urbaines récentes se sont développées.



Limites du territoire communal - source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

## 1.2 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### Un PLU interrompu en 2015

La révision générale du POS en PLU a été prescrite par délibération du 7 décembre 2001.

Entre 2010 et 2015, le projet de PLU a fait l'objet de trois arrêts par le conseil municipal mais les avis des services de l'État sur les différents projets de PLU ont été défavorables.

La commune de Roquebrun ne dispose donc pas d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, de ce fait elle est soumise aujourd'hui **au Règlement National d'Urbanisme**.

### Le contexte supra communal

La commune de Roquebrun appartient à différentes structures intercommunales, dont :

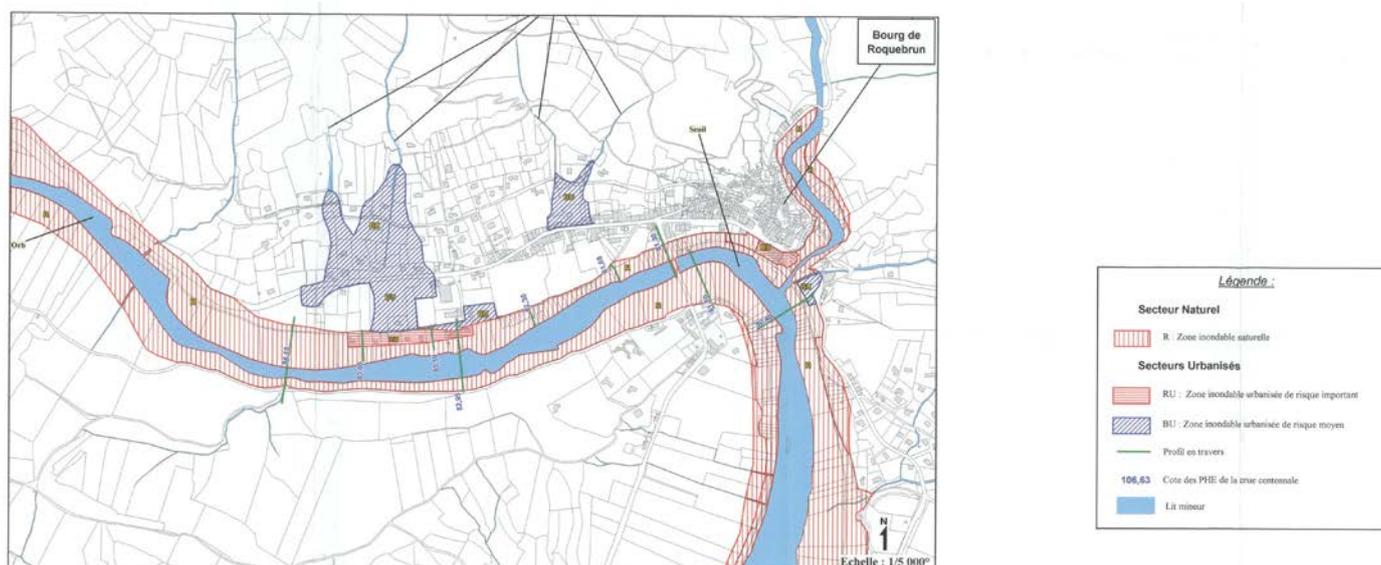
- la Communauté de communes du Minervois au Caroux (36 communes).
- le Pays Haut Languedoc et vignobles (4 EPCI).
- le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (119 communes).

La Commune de Roquebrun n'est pas située dans le périmètre du SCoT du Biterrois.

### Le Plan de Prévention des Risques inondation

La commune de Roquebrun est soumise à un PPRi approuvé le 03/01/2006. La largeur du champ d'inondation varie entre 100 m à l'amont de CEPS et 300 m sur le reste de la commune. Le lit majeur est délimité par les versants abrupts des deux rives, par des talus et parfois par de faibles variations topographiques (légères dénivellations des rives).

En termes réglementaires, plusieurs zones rouges RU ont été affichées dans le village de Roquebrun, le hameau de Ceps, et le hameau de Laurenque. Elles correspondent à des secteurs bâtis exposés à de l'aléa fort d'inondation. Des zones bleues BU caractérisent plusieurs quartiers construits du village de Roquebrun et du hameau de Laurenque exposés à de l'aléa faible d'inondation. Les autres zones inondables de la commune ont été traduites en zone rouges R.





## 1.4 LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

L'importance et la qualité du patrimoine paysager, environnemental, architectural et historique du Haut-Languedoc ont justifié la création du Parc en 1973.



Carte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc Extraite du site internet du PNR

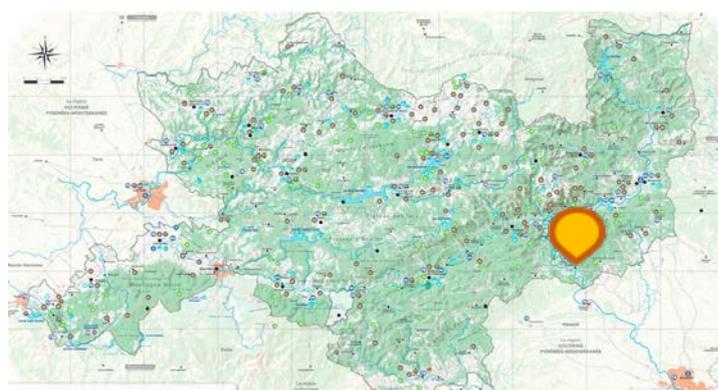
La nouvelle Charte du Parc définit 3 grandes ambitions pour l'avenir du Haut-Languedoc :

- Ambition n°1 : préserver les patrimoines naturels, paysagers et architecturaux
  - Préserver les paysages naturels
  - Accompagner les paysages en évolution
  - Développer une urbanisation économe et de qualité
  - Sauvegarder l'eau en quantité et en qualité.
- Ambition n°2 : changer les comportements pour « mieux vivre au pays »

Cette ambition repose sur un projet de vie, dit «durable». Pour ce faire, la Charte du PNR propose les quatre domaines suivants : l'énergie, la consommation (alimentaire, biens et services), l'impact des activités sur l'environnement et l'éducation.

- Ambition n°3 : dynamiser notre vie économique et sociale en valorisant nos patrimoines

Si Charte du Parc n'aborde pas tous les sujets liés à la vie économique et sociale, elle fixe le cap dans plusieurs domaines : agriculture, forêt, extraction de matériaux de sous-sol, tourisme, culture...



Roquebrun à l'extrémité Sud-Est du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

8. - ROQUEBRUN (Hérault). — Entrée d

## II SYNTHÈSE HISTORIQUE

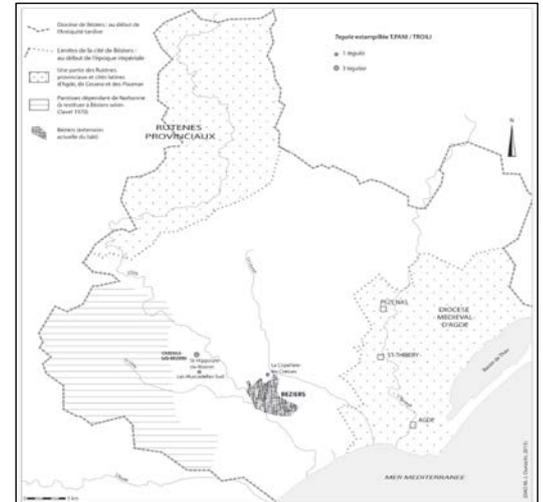


## 2.1 LA PRÉHISTOIRE, LA PROTOHISTOIRE ET L'ANTIQUITÉ

L'occupation du territoire de Roquebrun est ancienne (Néolithique) et relativement dense au regard de l'éloignement du littoral, et c'est certainement au microclimat qui caractérise le lieu qu'il faut attribuer cette densité. Les traces d'occupation que nous connaissons, comme dans l'ensemble de la région, sont celles d'une population agropastorale qui pratique essentiellement l'élevage caprin et ovin<sup>1</sup>.

A Roquebrun, les traces d'occupation de l'âge du Bronze (4 sites identifiés) puis de l'âge du Fer (2 sites) sont peu nombreuses et paraissent relativement modestes.

A partir de la conquête romaine, avec la fondation de la colonie de Béziers en 36 av. J.-C. à laquelle appartient Roquebrun, on assiste à un afflux de population qui s'est installée au sein d'habitats ruraux. Au regard de la répartition des sites antiques et des traces datant du haut Moyen Âge, on peut alors émettre l'hypothèse que c'est à cette époque (Bas-Empire) que la population, a priori principalement constituée des travailleurs et des esclaves des grands domaines agricoles, a commencé à se fixer aux emplacements aujourd'hui occupés par le village et les hameaux<sup>2</sup>. La présence de dolia et d'amphore au sein des établissements antiques identifiés sur la commune renvoie à la fonction agricole de ces derniers (vin et huile), intégrés dans les réseaux d'échanges commerciaux régionaux.

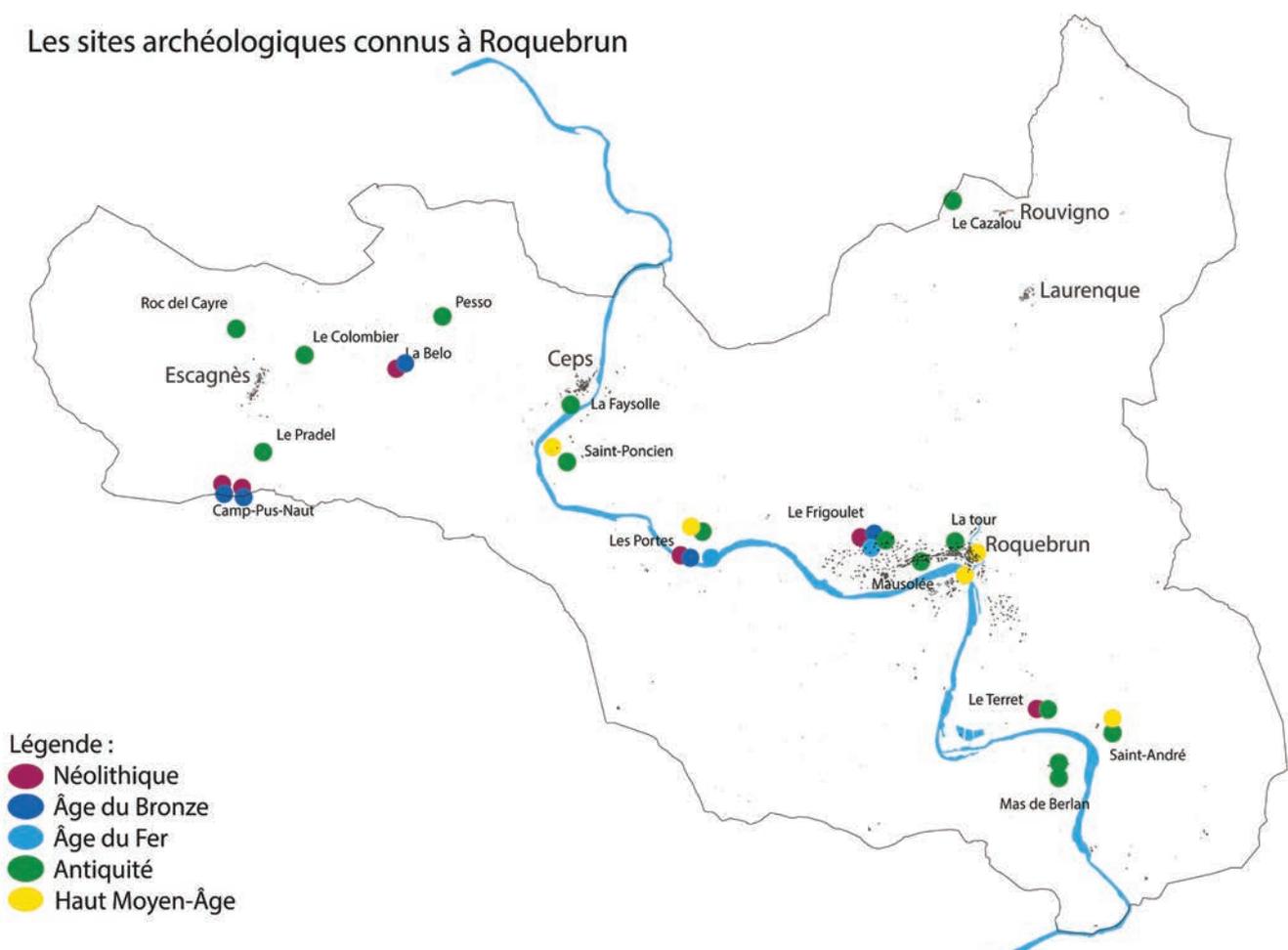


Le territoire de la colonie romaine de Béziers. In, Christol et al. 2014.

<sup>1</sup> Sauget et al. 2008, p. 24

<sup>2</sup> Maufras 2014

### Les sites archéologiques connus à Roquebrun



## 2.2 LE MOYEN-ÂGE

Si l'Antiquité correspond à l'époque durant laquelle s'est structuré le territoire, le Moyen Âge est la période pendant laquelle se développent, à proprement parler, le village et les hameaux pour prendre la forme que nous leur connaissons aujourd'hui.

Notons d'abord que les sites d'occupation dont nous avons la trace suivent le cours de l'Orb, à l'exception de celui situé au nord d'Escagnès. Les chapelles de Saint-Poncian<sup>3</sup> et de Saint-André, dont la construction remonte au début du haut Moyen Âge pour la première et au haut Moyen Âge pour la seconde, constituent des exemples caractéristiques de la christianisation des campagnes et des modalités de l'implantation humaine de cette époque. Elles sont associées à des cimetières et, avec ces derniers, constituent les principaux vestiges que nous connaissons ; elles sont installées sur des sites antiques<sup>4</sup>, marquant la continuité de l'occupation avec l'époque précédente.

<sup>3</sup> Voir à son sujet : Scanzi 2009

<sup>4</sup> Vallée M., in « Dossier », p. 50

### La chapelle Saint-André

Il s'agit de l'église paroissiale primitive de Roquebrun, sans doute installée sur un site antique. Elle contient une stèle datée du II<sup>e</sup> siècle.

La chapelle comporte une abside carrée préromane, agrandie au cours des siècles.



### La chapelle Saint-Poncien

La chapelle peut être en partie wisigothique citée, pour la première fois, dans une charte de 940 sous le nom de «Saint-Pontien de Barausan».

Cet édifice a été l'objet de transformations multiples notamment en raison de l'instabilité de ses fondations.



### L'église de Ceps

Construite au XII<sup>e</sup> siècle, l'église a été exhaussée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est de petite taille et possède un mur-clocher. La façade moderne garde encore les traces des murs de l'église primitive.



Si le village a pu avoir une occupation antérieure, son implantation en hauteur correspond à la fondation d'un castrum sous domination des vicomtes de Béziers. Leur pouvoir prend appui sur des seigneuries situées dans les axes importants que sont le sillon Orb-Jaur (Mourcairol, Carous) et la cluse de l'Orb (Vieussan, Roquebrun), ainsi que dans les piémonts (Neffiès, Mazers), sur la route liant les moyennes vallées de l'Orb et de l'Hérault (Mourèze), et dans les monts séparant moyenne vallée de l'Hérault et Montpelliérain (Aumelas)<sup>5</sup>.

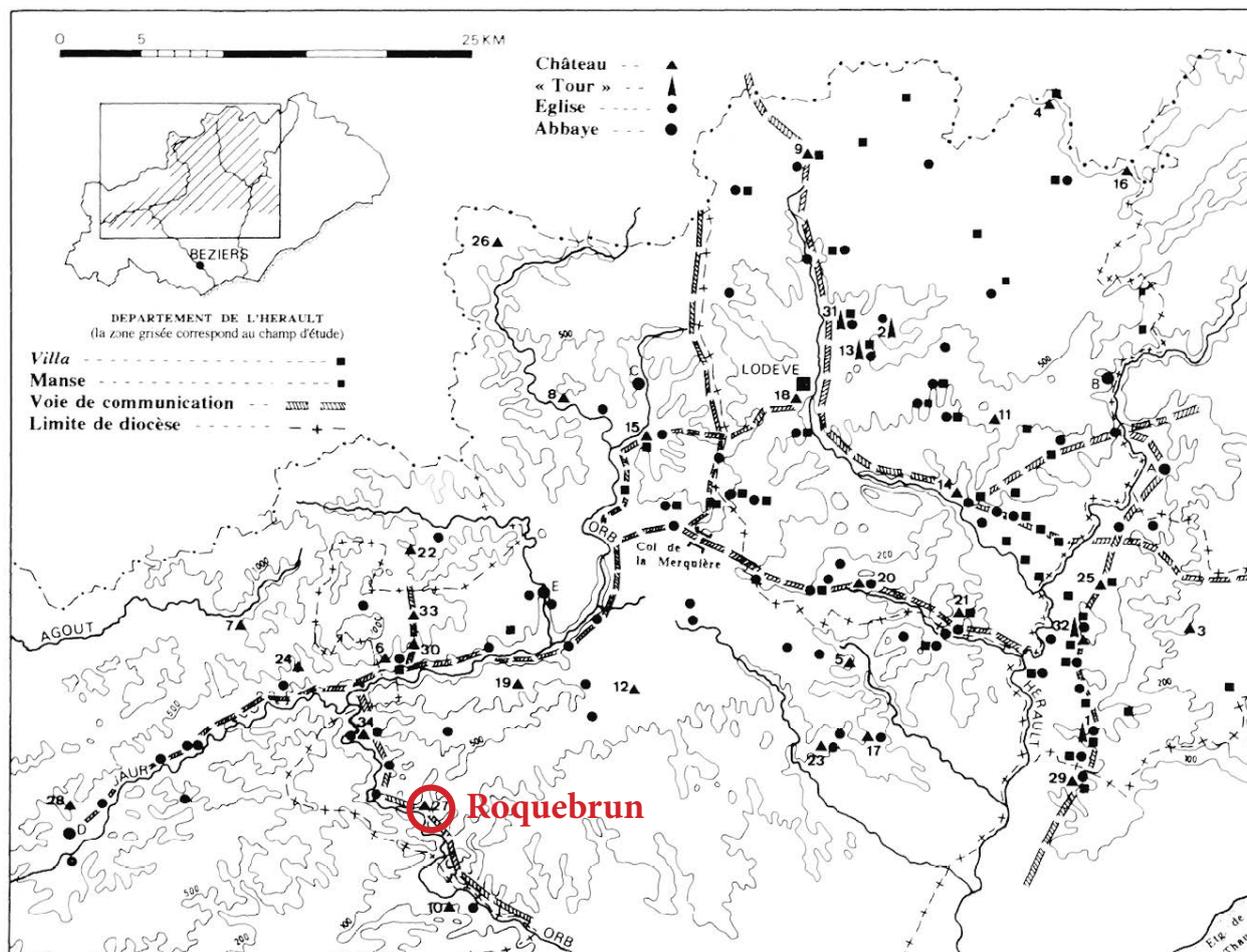
La première mention du village date de 1036. Elle apparaît dans le cartulaire du château de Foix<sup>6</sup>. Le site est désigné comme Castellum Rocha-Bruna. La tour est toutefois antérieure à cette mention. Le château est en effet élevé à la toute fin du haut Moyen Âge ou au début du Moyen Âge central, au X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle, et il est définitivement abandonné en 1573 (année où il fut pillé). Il aurait accueilli un seigneur du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle.

Comme dans l'Antiquité, l'agriculture, notamment la culture de la vigne, l'élevage et les cultures vivrières, constitue sans aucun doute le fondement de l'activité de la région biterroise et la principale source d'enrichissement des seigneurs. Il faut ajouter à cela l'artisanat, notamment le travail de la laine — laine qui est le résultat des activités agropastorales — et la production de tissus caractéristique de l'ensemble du Languedoc durant la fin du Moyen Âge centrale et le bas Moyen Âge, mais aussi le travail du bois (valorisation des produits de la forêt sous toutes ses formes), du verre (émergence de l'artisanat verrier forestier), l'exploitation minière (pierres et minerais) spécifique des Hauts Cantons et des marbres<sup>7</sup> à Roquebrun. L'ensemble des activités artisanales déclinent et se renouvellent partiellement à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> s. (houilles, argent). La prospérité du milieu du XV<sup>e</sup> siècle redonne vie à la culture de la vigne, à la culture céréalière, à l'élevage ovin et à l'artisanat lainier.

5 Journot, 1992

6 Répertoire numérique détaillé des archives de Roquebrun (1831-2016), p. 3

7 Martin et al., in « Dossier », p. 68



La montagne héraultaise du Xe siècle à 1060-1065.  
In, Châteaux du Languedoc montagnard aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, 1992

Peu de vestiges datant de la période médiévale demeurent dans le village, en revanche la structure urbaine du site castral est encore bien lisible sur le cadastre napoléonien et se retrouve aujourd'hui dans l'implantation du bâti et des espaces publics.



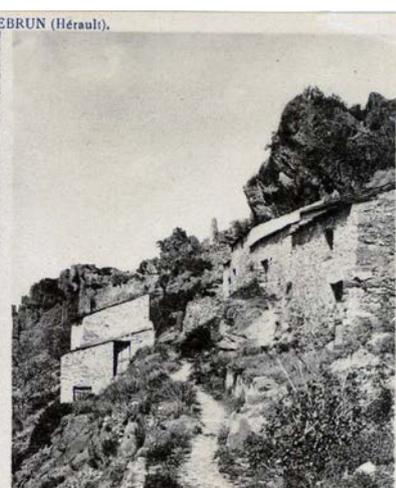
Extrait du cadastre napoléonien de 1831, le château est indiqué en ruine



10. - ROQUEBRUN (Hérault). - Tour Carolingienne et dépendances du Château-Fort.



Placette de la Salle.



Chemin d'accès au Château-Fort.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la partie haute du village correspondant au castrum était encore partiellement bâtie mais déjà à l'état de ruine. La tour reste le seul vestige du château dont l'implantation précise des autres bâtiments demeure inconnue



Impasse de la Guinche qui mène à la tour et au jardin méditerranéen (première enceinte)



## 2.4 L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE

En Languedoc, comme dans une large partie du bassin méditerranéen, la culture de la vigne est une pratique ancienne, solidement ancrée. Le climat tout autant que la nature de la terre lui sont favorables. Pendant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, cette activité connaît un essor spectaculaire dans la région, dont le Biterrois est l'un des exemples les mieux connus. Avec cet essor, la production vinicole s'inscrit d'emblée dans une logique industrielle et quantitative, encouragée par le développement des voies de communication (route et chemin de fer au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle), mais aussi par la crise du Phylloxera qui a détruit une très grande partie du vignoble français et n'a pas que partiellement affecté le Languedoc. Cette situation a entraîné l'enrichissement de nombreux propriétaires et le vin languedocien est exporté partout en France.

Avec la viticulture, la commune accède à une aisance relative, et ce malgré la crise du phylloxéra en 1877. Le vignoble fut replanté et la production vinicole s'orienta alors vers la fabrication d'un produit de qualité<sup>12</sup>. Par ailleurs, le raisin de table était cultivé, de même que l'olivier, les céréales, les fruitiers, les amandiers, les châtaigniers (séchés dans les sécadous) et l'élevage continuaient à être pratiqués<sup>13</sup>.

Roquebrun reste toutefois un village modeste à l'échelle des Hauts Cantons, ce qui n'empêche en rien les activités quotidiennes d'y être diversifiées : l'ensemble des activités commerciales et artisanales élémentaires et nécessaires à la vie quotidienne y est représenté (épicerie, boulangerie, café, quincaillerie, rempailleur, charbonniers, serrurier, menuisiers, tonneliers, cordonniers, etc.)<sup>14</sup>.

La commune se dote d'équipements nouveaux, conformes aux programmes réalisés sous la Troisième République. Des écoles sont aménagées dans le village et les hameaux de Ceps et Escagnès, tandis qu'un réseau d'adductions d'eau est mis en place au début du XX<sup>e</sup> siècle. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, Roquebrun (en 1870) et Ceps (en 1886) se dotent d'un pont qui vient prendre le relais de la barque en usage jusqu'alors pour la traversée de l'Orb.

La cave coopérative qui accompagne une mutation des pratiques viticoles et remplace les nombreux caveaux indépendants est créée en 1960.

12 « Vie », p. 87-90

13 « Vie », p. 109-121

14 « Vie », p. 77-85.



Cartes postales anciennes de l'avenue des Orangers



Élévation de la façade de la mairie  
Archive de Roquebrun — 1M3 : vers 1932.

**III**  
**ANALYSE**  
**PAYSAGERE**



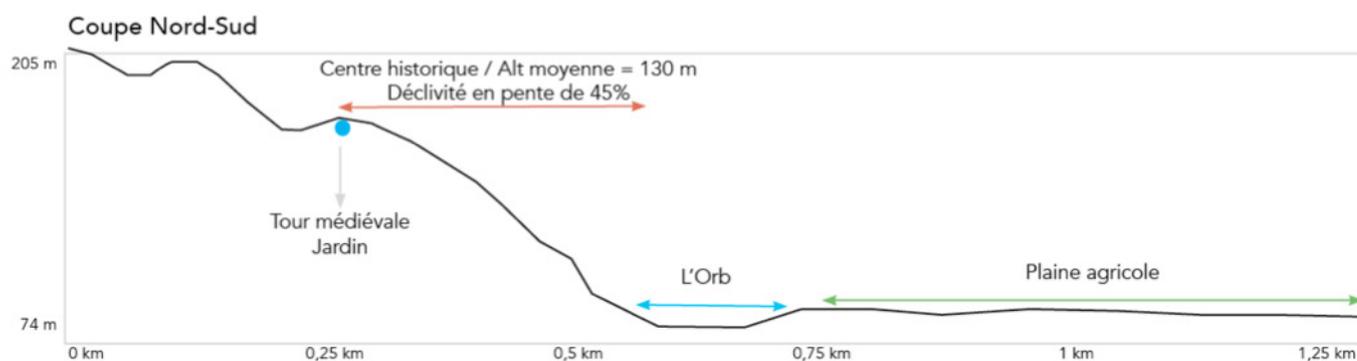
## 3.1 ROQUEBRUN, UN VILLAGE «PAYSAGE»

### 3.1.1 Une implantation et un climat singuliers

La silhouette de Roquebrun : Le village est établi sur les contreforts du mont Esquirol qui culmine à 452 mètres d'altitude.

Le bâti s'étage dans la pente en exposition sud en léger surplomb de la vallée de l'Orb dans un méandre organisant un adret élargi, évoluant entre 74 et 205 mètres d'altitude. Cette implantation villageoise, l'unité des matériaux, des volumes et des formes génèrent une silhouette particulièrement remarquable visible depuis de très nombreux points de vue. Au cœur d'un territoire marqué par un paysage agricole très dominant, un bâti rare et des reliefs boisés, la silhouette de Roquebrun constitue un point de repère et une ponctuation particulièrement importants dans le paysage de la vallée de l'Orb. En conséquence, **l'intérêt paysager majeur de Roquebrun réside dans cette relation très forte et «directe» entre le bâti et le grand paysage agricole.**

Par ailleurs, Roquebrun est adossé à une colline présentant une déclivité assez importante de 50%, à l'abri des orgues dolomitiques qui emmagasinent la chaleur du soleil en hiver, permettant ainsi de maintenir des températures moyennes au-dessus de 0°C au plus froid de la saison. Cette singularité sur un territoire relativement éloigné de la mer permet le développement d'une végétation méditerranéenne et subtropicale particulièrement rare à cette latitude.



Coupe altitudinale Nord-Sud au droit de la tour médiévale -Source : Application Google Earth Pro - 2019



Roquebrun depuis le col de la Vernède: La silhouette du village est soulignée par la plaine alluviale de l'Orb qui en assure le socle.

### 3.1.2 Caractérisation microclimatique de Roquebrun

Roquebrun est caractérisé par des hivers particulièrement doux avec un très faible nombre de jours de gel et de grand froid.

En effet l'exposition sud du village permet de constituer des **apports solaires conséquents** qui « chargent » thermiquement la pierre et le socle rocheux, contribuant à son maintien « hors gel » en hiver.

Le climat méditerranéen d'arrière-pays s'impose donc grâce à une importante exposition solaire, le balayage important du ciel par la Tramontane et la protection des vents froids du massif central avec un positionnement du bâti « sous le vent ».

Avec plus de 2 800 heures d'ensoleillement annuel et une pluviométrie moyenne de 55 mm par mois avec des maximales à l'automne autour de 110 mm, les caractéristiques méditerranéennes font également l'objet d'études prospectives en matière de changement climatique. Les scénarios du GIEC sont transposés sous forme de modèles et indiquent globalement une tendance au renforcement des périodes de sécheresse, à la récurrence d'épisodes caniculaires dans la plaine biterroise et d'évènements prolongés de vents violents et froids.

Le site de Roquebrun semble toutefois moins vulnérable que d'autres territoires en plaine et zone littorale du fait du cadre bioclimatique favorable organisé par le relief et les méandres de l'Orb.



*Un fond de vallée ouvert à la Tramontane. L'Orb en régulateur thermique estival*

Cette caractéristique, propre aux vallées du Sud du Massif Central, contribue également à limiter **les épisodes caniculaires par le maintien de nuits fraîches et donc une régulation des amplitudes thermiques quotidiennes**. Il n'y a ainsi peu d'effet « hot spot » (zones bâties ou aménagées en surchauffe thermique) contribuant à de l'inconfort thermique estival dans le bâti.

Cela permet ainsi de rapprocher le microclimat de Roquebrun des villes côtières en adret de massifs montagneux, comme Cadaquès en Espagne ou le littoral azuréen. C'est à ce titre, que le surnom de « Nice de l'Hérault » est particulièrement adapté au contexte roquebrunais, à la différence près que le fond de l'air n'est pas salinisé.

### 3.1.3 Caractérisation écologique

L'adret, occupé par le centre ancien s'étend sur 2 sous-bassins versants. Le premier, celui de l'Esquérol, alimente directement l'Orb en léger aval du pont de l'Orb, le second alimente le ruisseau de Laurenque.

La roche dure et affleurante dans laquelle le bâti est ancré, surplombe le méandre et abrite une végétation dense méditerranéenne.

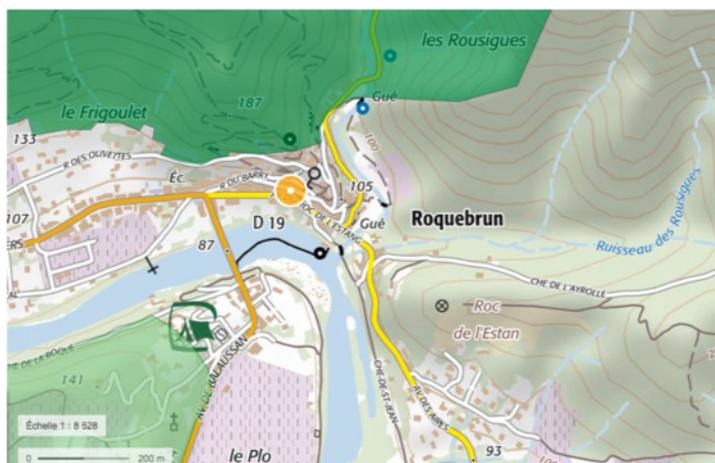
Les milieux écologiques sont régulièrement exposés à des **alternances de pluies intenses** (moins marquées que les épisodes cévennols du Sud-Est du massif central) et de **fortes sécheresses**.

Les berges du lit majeur sont peu occupées, laissant place à des prairies, à des plages de galets et dépôts d'alluvions.

Quelques aménagements historiques restent présents : un seuil, des moulins, un foulon, une prise d'eau pour un canal d'irrigation...

Le lit majeur de l'Orb est régulièrement marqué par des crues dont la violence s'avère toutefois moins intense que sur d'autres bassins versants languedociens (à l'image de l'Aude ou du Vidourle).

L'Orb est considéré comme un fleuve côtier plus doux, dont le dessin sinueux en méandres quitte la Montagne Noire à Roquebrun pour s'écouler en plaine jusqu'à son exutoire de Valras-Plage.

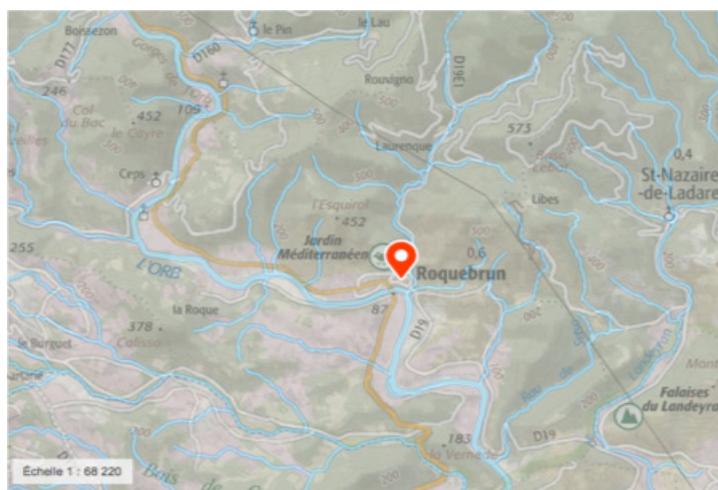


Deux ZNIEFF de type 1 et 2 s'étendent de part et d'autres du village:

- La première protège l'habitat spécifique du Jardin botanique au Nord / Nord-Ouest.
- La seconde répertorie un ensemble paysager et géologique au Sud de l'Orb et concerne plus particulièrement des espaces agricoles de plaine et de côteau à pente faible.

Le réseau hydrographique est dense et constitue un patrimoine naturel de grande qualité. **Les qualités physico-chimiques** sont régulièrement analysées (une station à Roquebrun) et sont qualifiées de bonnes à très bonnes.

L'ensemble de ces indicateurs marque la richesse spécifique du site et ses aptitudes à développer un **patrimoine naturel exceptionnel**.

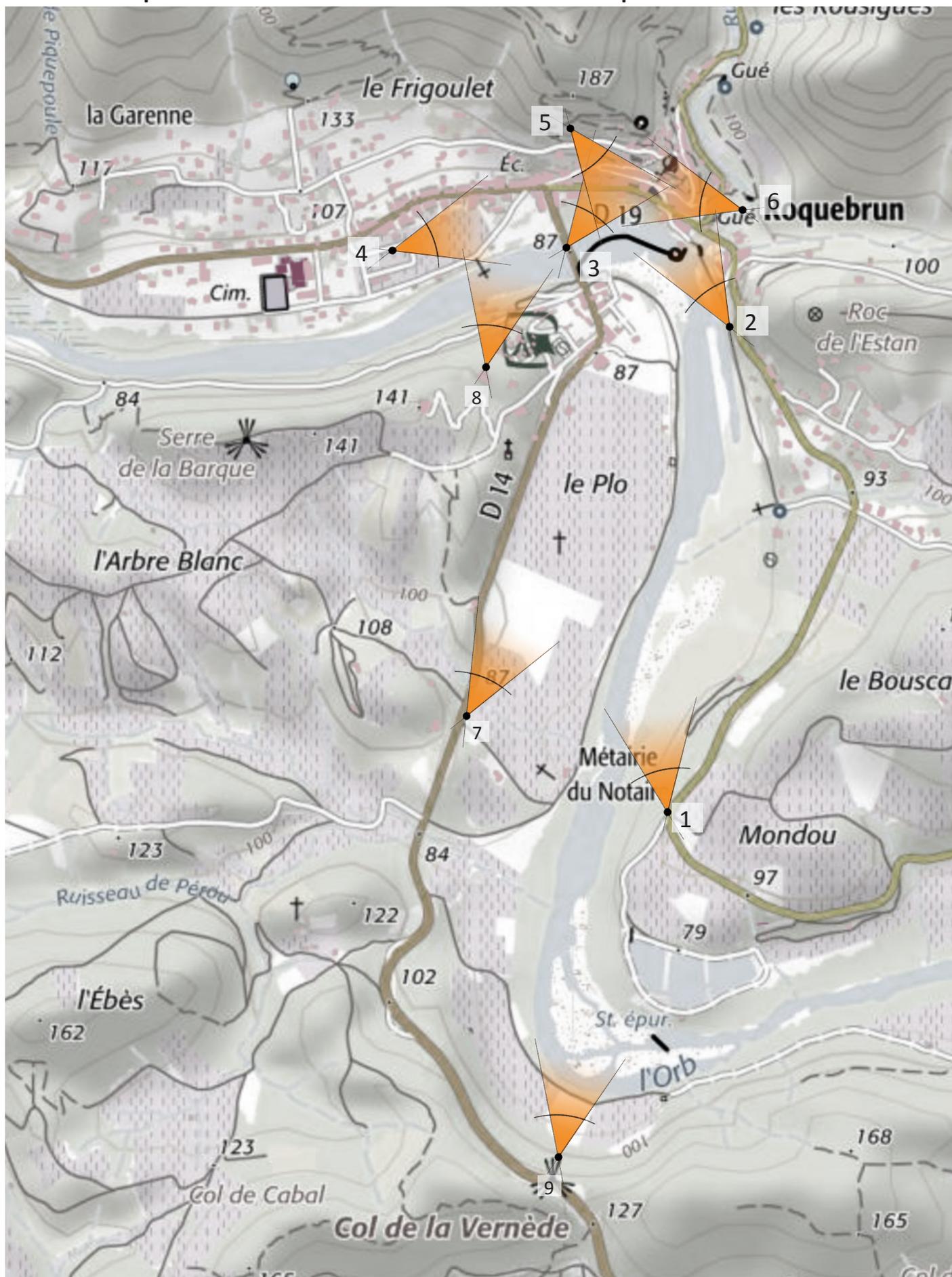


Le lit majeur de l'Orb est particulièrement contenu en pied du village, ce qui confirme le choix d'un site abrité pour les constructions originelles en les plaçant hors de tout risque d'inondabilité.

Les aménagements hydrauliques témoignent par ailleurs de la vitalité du cours d'eau avec l'avancement d'un des moulins à proximité du lit mineur pour pouvoir bénéficier de la force hydraulique même en période d'étiage.

### 3.1.4 De très nombreux points de vue sur la silhouette du village

#### Zoom sur les points de vue ouverts sur la silhouette de Roquebrun



### 3.1.5 Repérage des points de vue sur la silhouette de Roquebrun



Repère 1: Point de vue sur la silhouette surplombant l'Orb et sa plaine alluviale depuis la RD 19 et le virage de la Bouriasse, principale entrée en venant de Béziers



Repère 2: Entrée sud de Roquebrun, depuis la RD19



Repère 3: Perception de la silhouette de Roquebrun depuis le pont franchissant l'Orb: Probablement l'un des points de vue les plus emblématiques sur la silhouette de Roquebrun



Repère 4: Silhouette de Roquebrun depuis le chemin de Campescal situé à l'ouest du village



Repère 5: Silhouette de Roquebrun depuis le jardin méditerranéen



*Repère 6: la silhouette depuis le ruisseau de Laurenque*



*Repère 7: Entrée sud de Roquebrun, depuis la RD14. Le village se situe dans la perspective de la voie assurant une qualité d'approche importante depuis la route de Cessenon*



*Repère 8: Depuis le camping situé face au village*



*Repère 9: Remarquable perception de la silhouette de Roquebrun depuis le col de la Vernède*

### 3.1.6 Un village belvédère



Depuis la place de l'église

Le village de Roquebrun constitue également un point de découverte du grand paysage particulièrement remarquable en étant lui même un véritable belvédère ouvert sur le grand paysage.

Deux lieux sont principalement remarquables :

- La place de l'église qui offre une esplanade en surplomb du village et de la plaine alluviale de l'Orb;
- Le Jardin Méditerranéen dont les allées offrent des vues permanentes sur l'ensemble du méandre de la rivière et la «cascade» des toitures du village.



Depuis la place de l'église, la plaine alluviale et ses chapelles funéraires se découvrent



Depuis les allées du jardin méditerranéen, vue sur le village



Depuis les allées du jardin méditerranéen



Depuis les allées du jardin méditerranéen, le village et sa plaine



## 3.2 ROQUEBRUN, UN POINT FOCAL AU CENTRE DE SON TERRITOIRE

### 3.2.1 La préservation des silhouettes : un enjeu majeur pour la lisibilité du territoire

La commune de Roquebrun, très rurale, offre un noyau bâti principal et trois hameaux secondaires. Dans ce grand paysage où le bâti est particulièrement rare, la lisibilité de la silhouette de Roquebrun, nettement identifiable au coeur du grand paysage assure un point de repère et une structuration globale du territoire.

La silhouette offre une figure rassurante au coeur d'un paysage marqué plutôt par l'absence d'habitat. C'est bien cette tension entre une présence villagoise très affirmée et l'immensité agricole et boisée qui confère, au paysage de Roquebrun, sa principale singularité.

En conséquence, toute dilution et amoindrissement de cette relation étroite entre le bâti et son terroir portent atteinte aux qualités du village mais également au paysage de la vallée dans son ensemble.



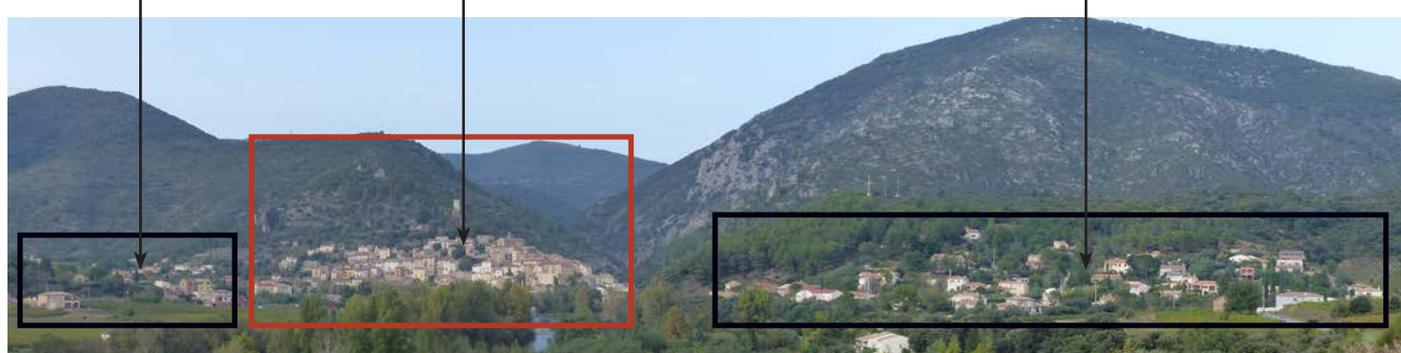
*La silhouette de Roquebrun depuis la rive droite de L'orb.: L'étagement des plans très lisibles, la rivière, la ripisylve, les jardins, le village et l'arrière plan collinaire offre un paysage de très grande qualité*

Les extensions résidentielles qui se développent sur les collines et sur la plaine constituent une menace pour la remarquable lisibilité de la silhouette de Roquebrun.

*Extension le long de la rue de Balaussan*

*La silhouette de Roquebrun*

*Extension le long de la RD19*



*Lorsque ces extensions sont placées sur un même plan visuel que le bourg de Roquebrun, la qualité paysagère du bourg, point focal au centre de son paysage, en est affectée*



*Construction du lotissement d'Oranger, sous la silhouette du village, très marquante depuis l'entrée ouest et depuis les points de vue surplombants du jardin méditerranéen*

### 3.3 UN VILLAGE ENTOURÉ PAR UNE CEINTURE DE JARDINS

La commune de Roquebrun se caractérise par une ceinture de jardins qui entourait chaque ensemble bâti constitué. Aujourd'hui, seul le village de Roquebrun dispose d'une ceinture encore préservée de part et d'autre de l'Orb et en bordure du cours aval du ruisseau du Laurenque.

Ces jardins sont remarquables à plusieurs titres :

- Ils offrent une continuité paysagère par la constitution d'un paysage très maîtrisé et structuré en confrontation directe avec la silhouette du village
- Par ailleurs, ces jardins et leurs systèmes hydrauliques sont les témoins et la vitrine des savoirs méditerranéens en termes de maîtrise des techniques d'irrigation qui prennent leur essor à partir du XVI<sup>e</sup> siècle.



Marqueterie de jardins situés sous le village le long de l'Orb et du ruisseau du Laurenque



Couronne de jardins à l'articulation de la silhouette bâtie et de l'Orb



Jardins le long du ruisseau du Laurenque



Exemple de puit à bascule dans la vallée du Laurenque

Ces jardins sont rendus possibles par une parfaite maîtrise des techniques hydrauliques éprouvées dans l'ensemble du bassin méditerranéen. En effet, le climat méditerranéen dans lequel s'inscrit Roquebrun associant chaleur et évaporation durant des étés marqués par une intense sécheresse, présentent des contraintes sévères pour la production maraîchère. En conséquence, les conditions d'une économie de l'eau exigeaient la mise en oeuvre de systèmes ingénieux et durables.

Il semble que la position de carrefour du Languedoc entre l'Andalousie et la Sicile a permis un développement plus précoce et plus intense de ces techniques que dans le reste du royaume de France.

Au coeur de cette singularité régionale, Roquebrun constitue un témoin particulièrement intéressant en offrant une continuité étonnante de jardin ceinturant le bourg dont les dispositifs d'irrigation sont encore dans un remarquable état de conservation.



En effet, nombre de ces jardins disposent encore de puits artésiens dont l'élévation des eaux est facilité par d'ingénieux systèmes de leviers lestés dont les traces sont encore très nombreuses :

- Le chadouf égyptien ou puit à balancier, importé par les arabes est venu en Languedoc et à Roquebrun depuis l'Espagne ou l'Italie. Il s'agit d'un dispositif élévateur reposant sur le principe du levier appuyé en son milieu sur un pivot construit en pierres et portant à un bout un récipient et à l'autre un contrepoids. Il suffit de faire varier le poids d'un des bras du balancier pour imprimer à ce dernier un mouvement de bascule. Installé généralement au-dessus d'un bassin appelé «Tane» ou plus rarement directement à l'entrée d'une rigole.
- Les pompes à eau à manivelle permettant d'élever l'eau par différence de pression dans les pistons de la pompe.
- Plus sophistiqués encore se trouvent les puits à roue, à palettes ou à godets autrement appelés noria, pouzaraques, pouzarenque ou encore seignes. Il s'agit de gros appareils à engrenages de bois, chaîne et godets de terre vernissée, qu'entraîne généralement une mûle. L'eau ainsi puisée est déversée dans un bassin puis s'écoule par gravité dans un réseau de canaux.



Pivot central construit en galets de l'Orb, dispositif central du système de puit à balancier ou chadouff le long du chemin de Campescal



Pivot central d'un puit à balancier puisant l'eau directement dans le ruisseau de Laurenque



Pompe à eau à manivelle permettant de remonter l'eau depuis la nappe de l'Orb et de la déverser dans un bassin mitoyen appelé tane (chemin de Campescal)

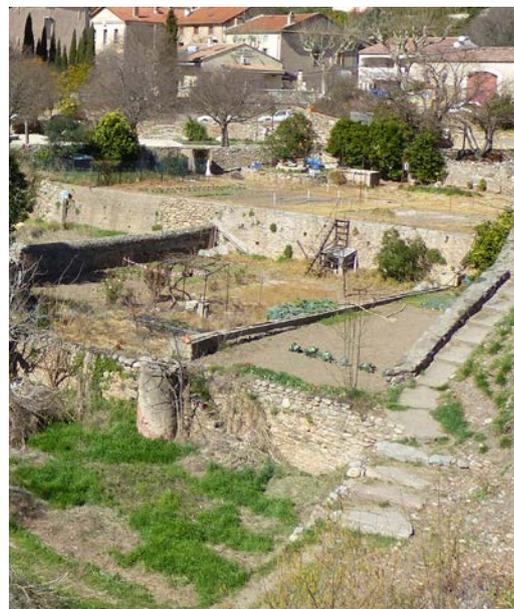


Noria situé sur les bord du ruisseau du Laurenque. Dispositif actionné le plus souvent par un âne ou par une mule.



Système complet de chadouf avec son levier en bois le long du ruisseau de Laurenque

- les canaux ou béals : ils permettent de répartir l'eau dans les jardins soit à partir d'une prise d'eau soit à partir des bassins ou Tanes. Ces «béals », souvent construits en lauzes, traversaient la plupart des jardins. L'eau était ensuite conduite par un système de rigole gravitaire vers l'ensemble des jardins. Pour distribuer cette eau, le jardinier s'équipait d'une houe coudée à lame étroite, l'ayssade qui lui permet d'ouvrir et de fermer successivement les rigoles par simple déplacement d'une motte de terre.
- Les murs de clôture : La plupart de ces jardins, sont entourés de murs construits en galets de l'Orb permettant à la fois de séparer les lopins de terre selon une logique cadastrale, de protéger ces jardins des ravageurs et des troupeaux ovins et enfin de créer un microclimat favorable en préservant ces terres des vents dominants.



*Système de béal permettant de lier un chadouf vers son bassin ou tâne. (entrée du chemin de Campesca)*

En conséquence, Roquebrun présente un ensemble complet et remarquablement préservé d'un système vivrier intensif et de l'ensemble des savoir-faire hydrauliques indispensables à la culture vivrière en climat méditerranéen.

Ils constituent, par leurs traces physiques encore particulièrement lisibles et remarquables à Roquebrun, des témoignages significatifs des formes successives de la gestion de l'eau, en climat méditerranéen.



Béals

Chadoufs

Bassin ou tane

*Mur de soutènement et de protection  
contre les crues*

## L'importance des jardins qui ceinturent le bourg de Roquebrun:

Le chemin de Campescal

Le jardin méditerranéen & La Tour

Les jardins le long du ruisseau de Laurenque

Les jardins vivriers de l'Orb

Moulin à foulon



Jardins situés entre le village et l'Orb

Ces jardins situés le long de l'Orb ou du ruisseau de Laurenque ont constitué une ressource vivrière essentielle pour le village de Roquebrun.

Ils s'étagent dans la pente grâce à leur organisation en terrasses mais sont également cloisonnés entre eux, de manière perpendiculaire, par des murs de pierres et de galets roulés.



Jardins situés entre le village et l'Orb



Jardins situés en surplomb du moulin du Foulon

Les cultures pratiquées dans ces jardins étaient multiples et variées : pois chiches, lentilles, choux ainsi que des plantes médicinales telles que la verveine, la menthe, la camomille, mais également des arbres fruitiers (poiriers, abricotiers, néfliers, orangers, citronniers, grenadiers...

*Le remarquable alignement de jardin le long du chemin de Campescal:*



Le long du chemin de Campescal, se trouve un alignement de jardins encore remarquablement entretenus, entourés de leurs murets en galets et de leurs dispositifs d'irrigation conservés.

La présence des murets confère une ambiance particulière au chemin de Campescal, bordé au sud par les jardins vivriers et au nord par la remarquable silhouette du faubourg est de Roquebrun.

*Les jardins situés au nord du pont le long de l'Orb. Certains ont été transformés en stationnement ou en espace public.*



*Les jardins vivriers, situés de part et d'autre du chemin de Campescal sous le faubourg ouest constituent l'ensemble le plus remarquable de la commune. En effet, le chemin lui-même est bordé de murs construits en galets de la rivière percés à interval régulier de quelques portes menant, via des escaliers, aux différentes parcelles de jardins. Ces jardins sont séparés les uns des autres par des murets perpendiculaires d'1,5 mètre de hauteur environ. Il apparaît que plusieurs parcelles de jardin mutualisent néanmoins les dispositifs d'irrigation, bassins, chadoufs...*



*La préservation de ces jardins, des systèmes d'irrigation et des murets maçonnés constitue un enjeu majeur du SPR de Roquebrun*

### 3.4 LA QUALITE PAYSAGERE DES ESPACES PUBLICS DU VILLAGE



A l'instar de nombreux bourgs du languedoc, Roquebrun a connu une phase de déperchement au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle entraînant l'abandon puis la ruine d'une grande partie des îlots bâtis établis en partie haute du village.

Néanmoins, à la différence de nombreux autres bourgs dont cette évolution a souvent conduit à détruire la tenue des espaces publics et la perception de la silhouette villageoise, les espaces de Roquebrun rendus libres de bâti ont été aménagés le plus souvent de manière sobre et qualitative où le végétal contribue pour une grande part à la tenue de ces espaces publics.

Carte de l'évolution de l'emprise bâtie depuis l'établissement du cadastre napoléonien en 1831



Une qualification sobre et tenue des espaces publics issus d'effondrements du bâti ancien: réinterprétation du vocabulaire de la calade, utilisation de matériaux perméables, plantations d'agrumes...

L'exemple le plus probant se trouve autour de l'église dont la démolition des îlots a permis la constitution d'un véritable parvis ouvert sur le grand paysage et la création d'espaces très structurés en raison de la qualité des aménagements villageois (emmarchement, murets...) et du jeu des matériaux (béton désactivé, calades, stabilisé..) qui permet de structurer les espaces publics.



En outre, ces espaces s'accompagnent ponctuellement de plantations qui animent et structurent l'ensemble.

Le secteur d'effondrement aménagé en place belvédère

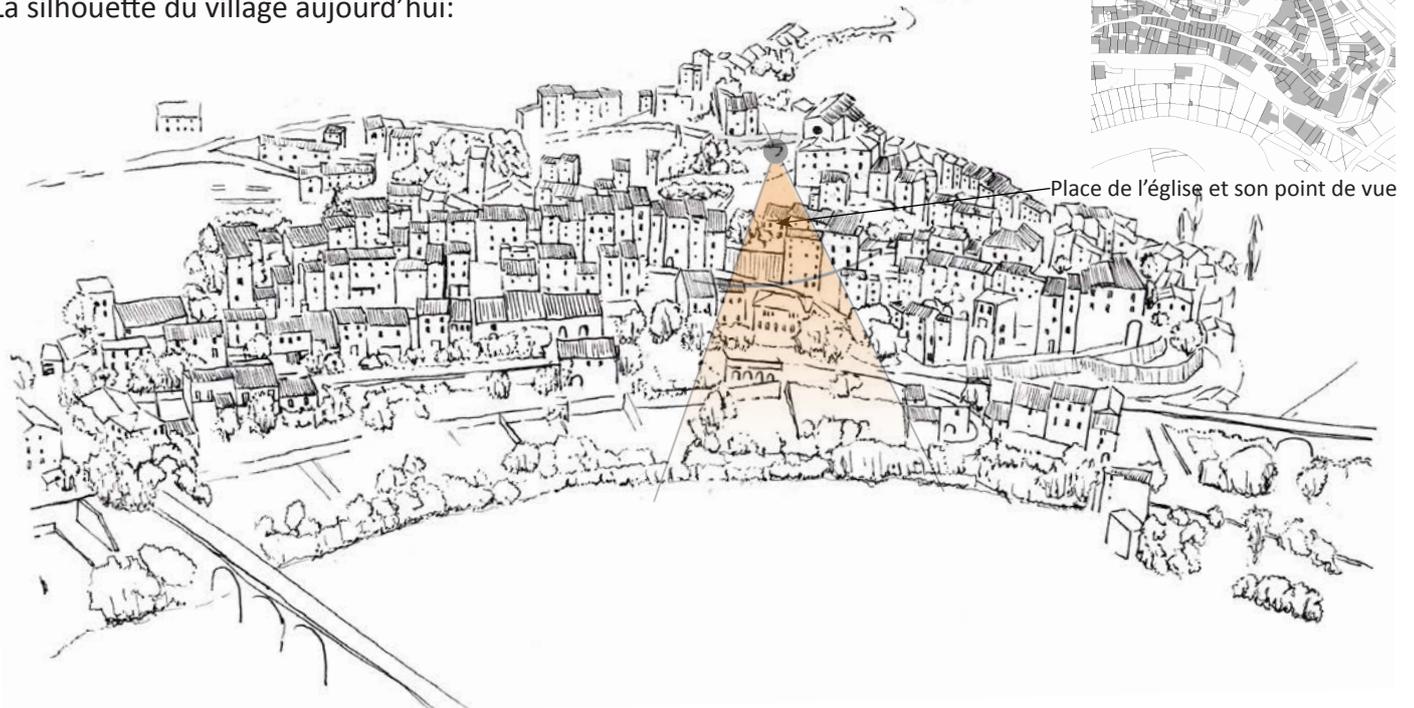


Pas d'âne menant à l'église

L'évolution de la silhouette bâtie de Roquebrun en fonction des effondrements successifs de la partie supérieure du village - Reconstitution théorique de la silhouette du village (en rouge) au début du XIXe siècle:



La silhouette du village aujourd'hui:



Point de vue sur le grand paysage depuis la place de l'église



Place de l'église en béton désactivé doté de gros granulats clairs et structurée par des lignes de pavés



Rue de la Buissonade: très ancienne calade conservée



Rue de la Guinche: dallage réalisé en régie municipale

A Roquebrun, les espaces publics du village «historique» étaient traditionnellement de petites dimensions disposés au hasard de l'implantation des maisons.

Ce sont de rares espaces ouverts qui créent les «ambiances» formées par des jeux d'ombre et de lumière, de pleins et de vides qui animent le village.



Place de l'église dans les années 1970



Place de l'église aujourd'hui aménagée en belvédère, traitée de manière sobre en béton désactivé avec un petit frontage caladé qui confère à ces espaces pourtant issus d'effondrement une qualité importante.

Les rues étroites et sinueuses, suivent les courbes de niveaux pour les plus importantes ou s'organisent en pleine pente, coupées par des escaliers et quelquefois caladées, pavées de galets permettant d'irriguer l'ensemble des îlots bâtis.

Un travail conséquent de traitement en calades offre des chemins d'eau tout en maintenant une importante perméabilité en pied de bâti qui limite les remontées capillaires sur les rez-de-chaussée.



Rue de la calade, traitée de manière qualitative



Escaliers rue de la Tour

Grâce à l'ombrage apporté par la composition bâtie sur ces ruelles souvent orientées d'Est en Ouest, et donc très ombragées à midi solaire, le village demeure relativement frais l'été.

A Roquebrun, ces espaces publics, autrefois très limités, ont été dilatés en raison d'effondrements d'îlots entiers notamment dans la partie supérieure du village.

Néanmoins, un soin important est apporté au traitement de ces espaces devenus ouverts.

Par ailleurs la collectivité requalifie peu à peu les espaces publics du bourg : affirmation du caractère de belvédère de la place de l'église, suppression progressive des nappes d'enrobé au profit de calades en galets de l'Orb réalisées en régie municipale...



Le traitement des allées du jardin méditerranéen en dalles de schiste posées en opus incertum bordées de petits parapets en pierres dessinent un ensemble parfaitement intégré au paysage de Roquebrun



Ruelle d'Arnaud au début du XXe siècle.

Seuls les frontages des maisons sont caladés pour faciliter l'écoulement des eaux de pluies le long des façades et permettre le roulement des charrois. Le centre de la ruelle est aménagé en «pas d'âne» pour atténuer la pente et permettre la stabilité des usagers (hommes et animaux).

## 3.5 LA PRÉSENCE DU VÉGÉTAL DANS LE VILLAGE

### 3.5.1 Le village



L'accès à la place de l'église généreusement planté de lauriers-roses, agrumes et de topiaires



Ruelle caladée bordée d'essences méditerranéenne (agrumes, agaves...)



Bignonne en treille impasse de la Guinche



Remarquable treille de vigne Rue des Porches



Placette du notaire



Mûrier situé sur la rue du Farrechal



Remarquable alignement de platanes marquant les extensions du XIXe siècle le long de l'avenue du Roc de L'estang

Le végétal à Roquebrun est plutôt repoussé aux abords du village le long de l'Orb et du Laurenque pour ne pas concurrencer l'espace dévolu à l'habitat et bénéficier de terres limoneuses et irriguables. Néanmoins, ponctuellement, il accompagne certaines calades peu revêtues, anime une ruelle ou un frontage avec la présence de quelques plantes grasses en pot qui constitue une singularité à Roquebrun au détour d'une ruelle.

Par ailleurs, les plantations permettent d'animer des espaces issus d'effondrements. C'est notamment le cas sous la place de l'église où le jardin remplace un îlot bâti effondré. Le traitement sous la forme de topiaires de buis perceptibles depuis la terrasse supérieure évoque les jardins classiques et assure un premier plan visuel de grande qualité en relation avec le grand paysage. En outre, le traitement qualitatif de cet espace offre un terrain de jeu appréciable pour les enfants du village.

### 3.5.2 Le cas particulier du jardin méditerranéen

L'un des atouts paysagers majeurs de Roquebrun réside en son jardin méditerranéen qui domine le village à flanc de rocher sous la tour médiévale sur des terrasses exposées plein sud, protégées de la Tramontane par les orgues dolomitiques qui captent la chaleur la journée et la restituent la nuit.

Cette particularité géologique permet l'acclimatation d'essences qui prospèrent habituellement sous des latitudes plus méridionales ou sur des terroirs particuliers (Côte d'Azur). En effet l'absence ou la rareté des gelées permet le développement d'une collection de plantes telles que les succulentes, les cactées, les mimosas, palmiers, avocats, agrumes...

Par delà la diversité des espèces présentes et de la dimension artistique du travail des jardiniers, le jardin offre un **cadre sensoriel exceptionnel**, tant sur le plan visuel qu'olfactif et climatique.

Par ailleurs, il convient de noter que les aménagements réalisés, sobres respectent parfaitement la topographie du site en privilégiant des chemins perméables ou réalisés en lauzes, des maçonneries simples réalisées en pierres de schiste qui créent une alchimie particulièrement réussie entre le respect des singularités du lieu et l'acclimatation de plantes venues de contrées lointaines.

Enfin, ce jardin offre des vues panoramiques sur le village et la plaine alluviale.

Le jardin méditerranéen de Roquebrun a obtenu le label «Jardin remarquable», décerné par le Ministère de la Culture.

Mis en place en 2004, le label « Jardin remarquable » distingue des jardins et des parcs, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés. Ce label de qualité est attribué par le ministère de la Culture pour une durée de 5 ans renouvelable. Il donne lieu à des avantages divers et notamment à une signalisation routes et autoroutes, selon le même processus que les édifices protégés au titre des monuments historiques.



*Palmiers des canaries, yuccas, chamaerops, agrumes... prospèrent*



*Remarquable collection de mimosas*



*Bel escalier en pierres de schistes et lauzes*

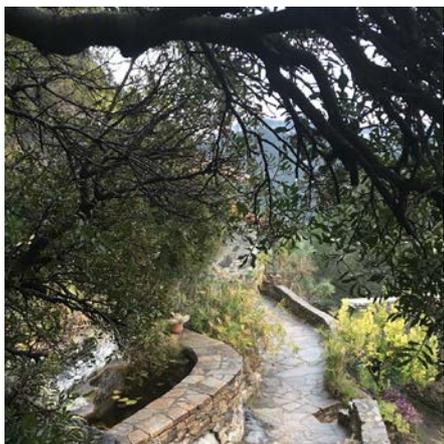


*Aménagement particulièrement bien intégré à la géologie locale*



*Remarquable belvédère sur la vallée*

## Les ambiances du jardin méditerranéen:



*Cheminement sous les frondaisons des chênes verts*



*Jardin d'opuntia*



*Aloès prospérant sur les rochers*



*Plantes de rocailles*



*La pinède qui coiffe le jardin*



*Echappée visuelle depuis le jardin méditerranéen*



*Washingtonia le long d'une allée*



*Mimosas en fleur et opuntia*



*Sedum prospérant sur un muret de schiste*



*Un jardin en belvédère sur le village, l'Orb et le terroir agricole*

# IV ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

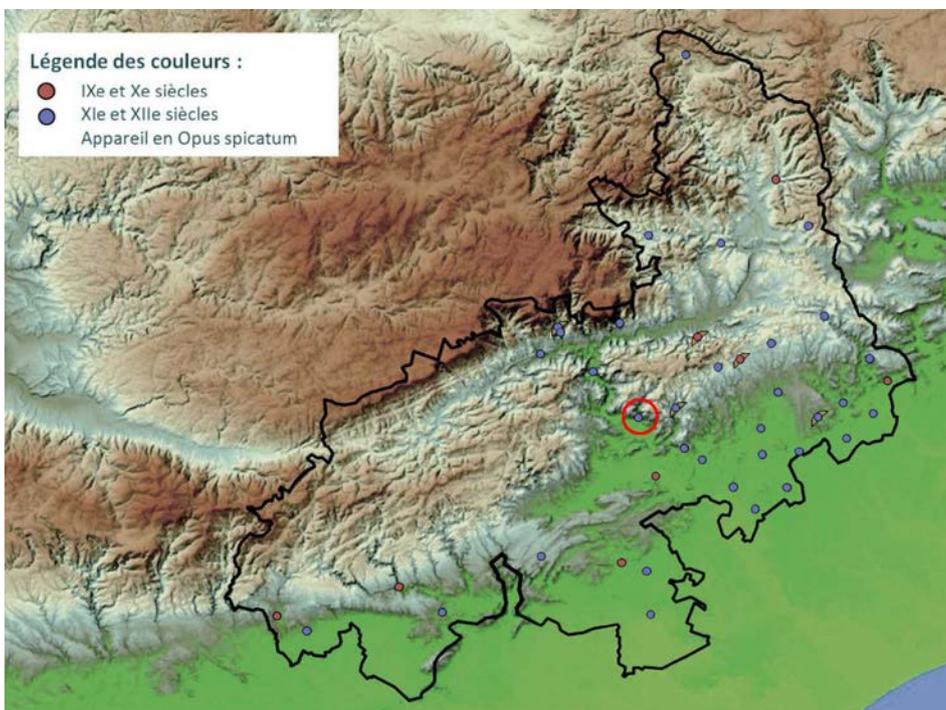


## 4.1 MORPHOLOGIE URBAINE

Le village de Roquebrun est un exemple caractéristique du castrum tel qu'il s'est formé dans le bas Languedoc au milieu du moyen-Âge (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) à savoir, une partie sommitale avec le château qui avait pour fonction d'abriter le seigneur et ses chevaliers puis une extension fortifiée qui se développe par la suite et qui rassemble une population civile.

C'est dans les zones de contreforts du Massif Central, dans les vallées de l'Orb et de l'Hérault où le relief est compartimenté et que l'occupation du territoire était moins intense jusque dans le courant du XI<sup>e</sup> siècle, que l'on trouve ce type de castra implantés sur un versant de montagne.

Le fait castral correspond à une période d'expansion économique, de conquête de terres et de défrichements. Le perchement était recherché comme point défensif et dans une stratégie de contrôle du territoire. Pour Roquebrun, il est indéniable que sa situation en faisait un point stratégique de contrôle d'une voie d'accès importante vers l'arrière pays, par ailleurs son coteau ensoleillé offrait des conditions intéressantes pour l'agriculture.



L'implantation du village de Roquebrun se caractérise par une occupation d'un site escarpé et restreint en superficie qui a favorisé l'émergence d'un type de maisons en hauteur : la maison polyvalente du Moyen Âge qui se perpétue à l'époque moderne. Ainsi, on retrouve une juxtaposition de maisons hautes et étroites construites avec les matériaux disponibles sur place. Les zones d'affleurements rocheux sur lesquels sont implantés ces villages permettaient d'extraire la pierre pour la construction et d'utiliser le socle comme fondation.

Sur ce site formé par un éperon à la confluence de l'Orb et du ruisseau de Laurenque, le village s'étire horizontalement suivant des courbes de niveau orientées de manière convexe, formant une implantation générale semi concentrique.



*Vue du village depuis le Sud qui s'étire horizontalement le long des courbes de niveau*



*Vue du village depuis l'Est qui s'implante de manière convexe suivant la forme de l'éperon rocheux à la confluence de l'Orb et du ruisseau de Laurenque*



*Vue du village au début du XX<sup>e</sup> siècle*

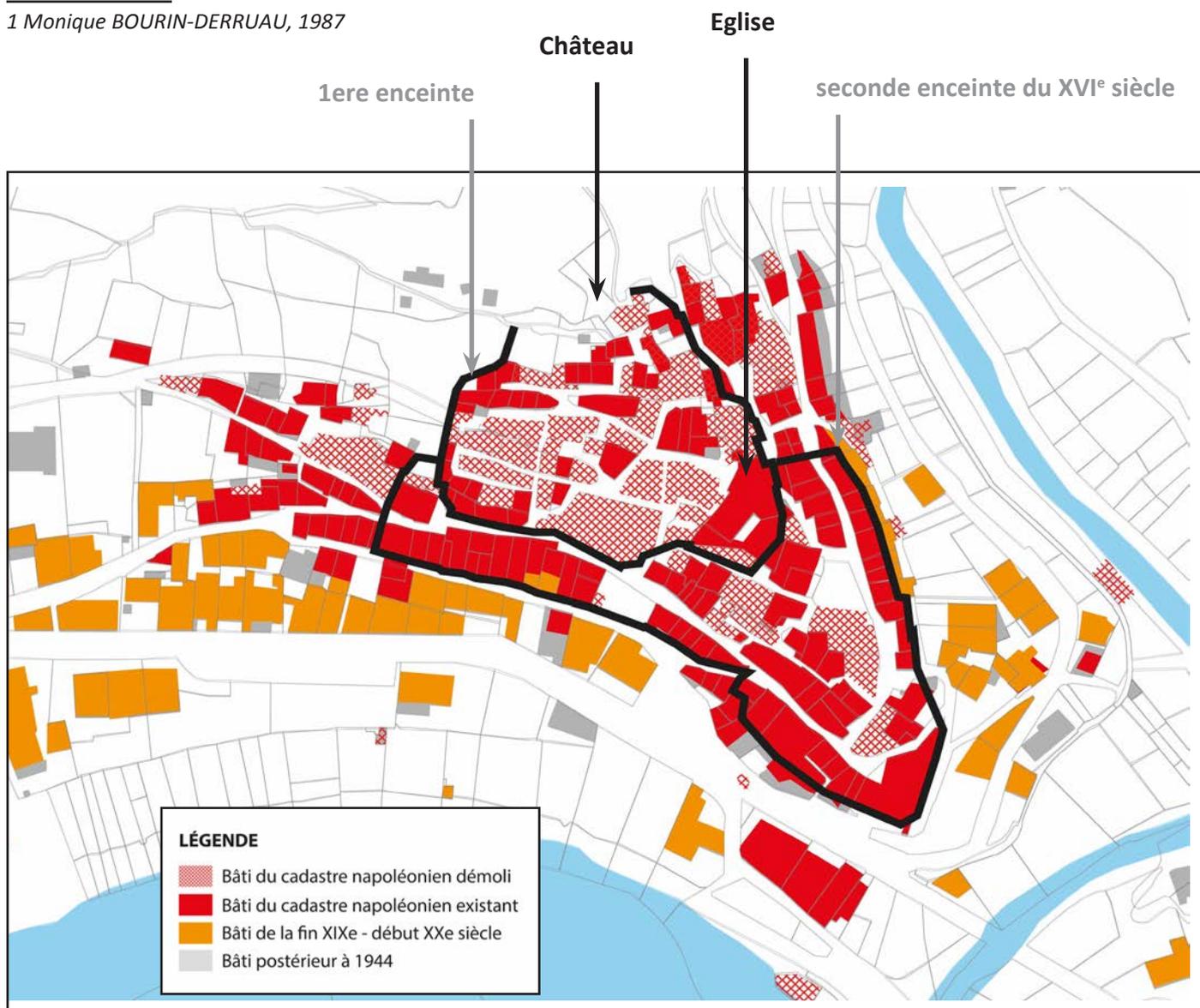
La position du castrum, de l'église (comme le plus souvent située en contrebas du château) puis celle des fortifications a fortement conditionné l'organisation spatiale du bourg. On peut distinguer la juxtaposition des deux tissus urbains correspondant à la partie intramuros, sur la partie haute puis aux extensions urbaines ultérieures formant des faubourgs parallèles à l'enceinte.

Les principales caractéristiques de la morphologie urbaine du village sont héritées des transformations du XIV<sup>e</sup> siècle qui voit, suite à la hausse démographique, une densification avec la disparition quasi complète des espaces non bâti (verger, patu, ferratjal n'y sont plus qu'exceptionnels) ainsi que la généralisation des maisons à étages<sup>1</sup>.

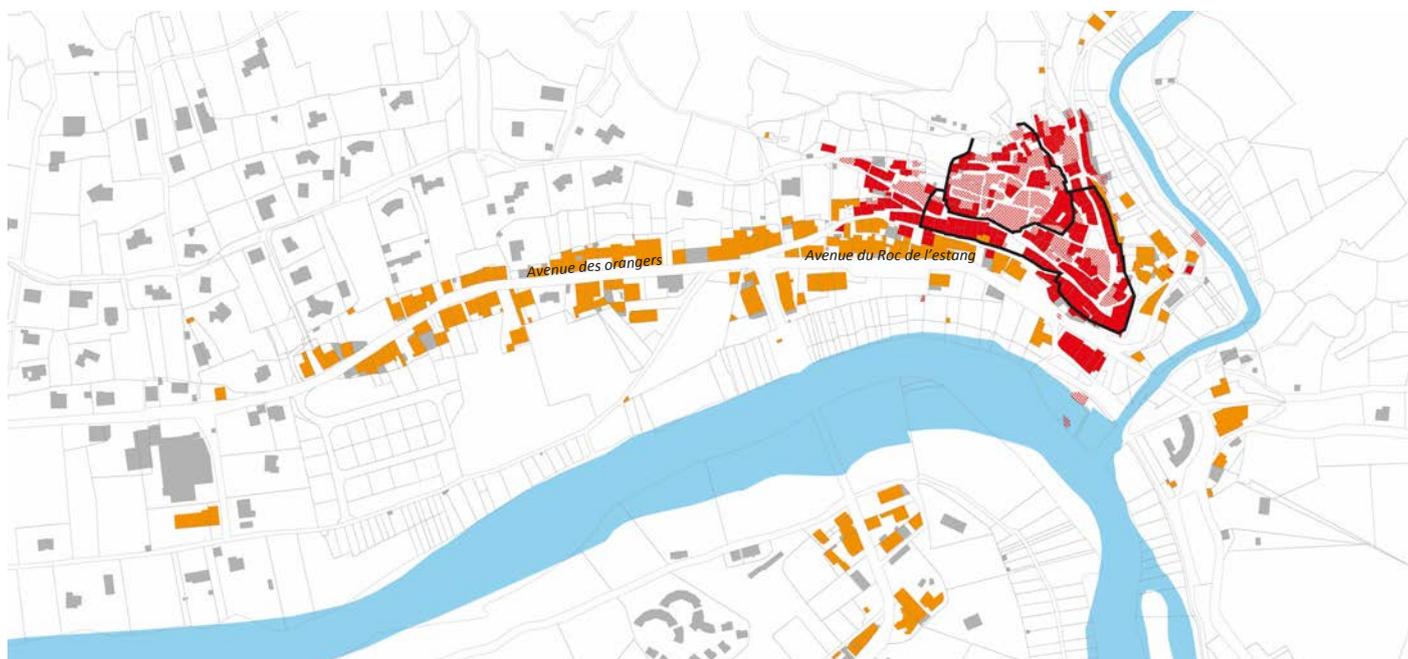
Le tissu urbain de la partie médiévale est largement effacé aujourd'hui suite au déperchement du village intervenu au XIX<sup>e</sup> siècle mais figure encore en grande partie sur le cadastre napoléonien de 1837. Il correspond aujourd'hui au tracé des rues et à l'implantation des maisons qui n'ont pas été démolies. Dans ce secteur, la morphologie urbaine est plus directement liée aux irrégularités du sol (on adapte les constructions au site) et se caractérise par des petits îlots ramassés et irréguliers desservis par des ruelles étroites. Le parcellaire d'origine s'adapte le plus souvent aux courbes de niveau et les parcelles étroites et traversantes suivent les lignes de plus grande pente, leur géométrie et leur surface sont très variables selon leur localisation (parcelle d'angle, adossée au rempart,...).

Les premiers faubourgs correspondent aux extensions de la période Moderne. Les plus grandes transformations du terrain (on adapte le site aux besoins) ont formé un tissu urbain linéaire aux îlots très allongés et dont le parcellaire, qui demeure traversant, est beaucoup plus régulier pouvant suggérer un certain degré de planification.

<sup>1</sup> Monique BOURIN-DERRUAU, 1987



À partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le village va bénéficier d'un développement important, principalement à l'ouest le long d'une voie nouvellement tracée le long de l'Orb. Ce nouveau faubourg est réalisé avec un tracé rectiligne et un gabarit de chaussée beaucoup plus important que les rues médiévales, conformément aux principes de l'époque et mis en œuvre par les ingénieurs des Ponts et Chaussées sur tout le territoire national. C'est ici que sont implantés les équipements publics que promeut la troisième République : l'école communale, le relais de poste et plus tardivement la mairie qui date des années 30. C'est également au bord de cette voie que vont s'implanter les activités économiques en plein essor (cave viticole, hôtel, bar) ainsi que les nouvelles habitations. Des amorce de faubourgs se développent également sur les voies secondaires et sur la rive sud de l'Orb, formant un petit quartier neuf.



*Avenue des Orangers*



*Avenue des Orangers*



*Avenue du Roc de l'estang*



*Extension Nord, route de Laurenque*

## 4.2 TYPOLOGIES ARCHITECTURALES

Si les typologies présentes à Roquebrun reprennent les grandes catégories de l'habitat villageois, elles ont adopté des dispositions tout à fait exceptionnelles, liées aux contraintes du site ou à l'évolution des activités et encore largement lisibles en façade et dans les gabarits des édifices.

### 4.2.1 La maison de bourg

L'habitat du bourg évolue dans un cadre contraint de la ville intramuros où le manque de place au sol va conduire à une typologie de maison en hauteur. D'origine médiévale, ce type d'habitat va perdurer durant plusieurs siècles compte tenu de sa polyvalence qui permet de regrouper sous un même toit toutes les fonctions, résidence et activités professionnelles. Les maisons de ce type ne sont pas antérieures au XVII<sup>e</sup> siècle même si les façades remaniées peuvent masquer un bâti plus ancien.

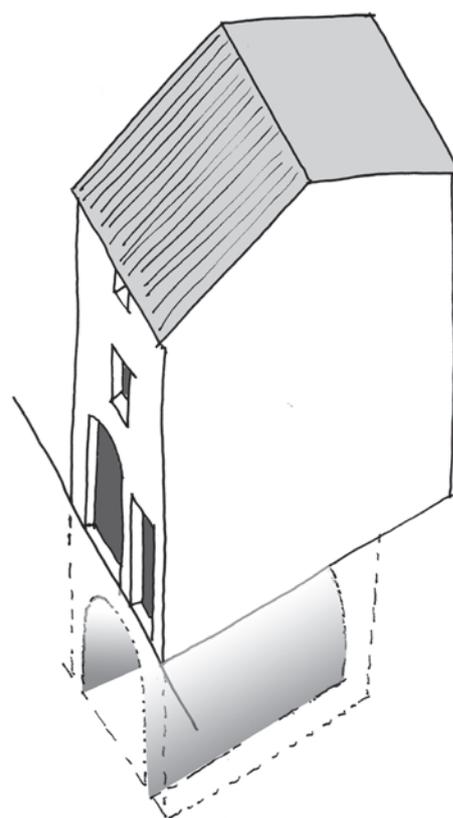
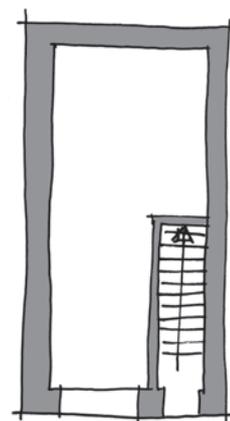
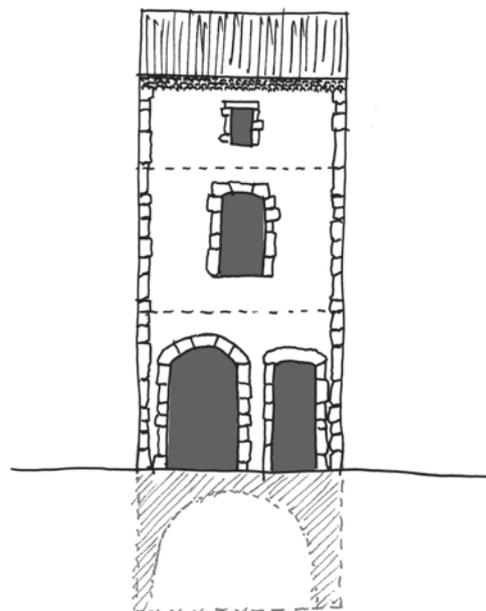
Ainsi, la maison de bourg est conditionnée par la morphologie urbaine et son parcellaire étroit et allongé, de superficie limitée. Le bâti s'implante à l'alignement sur rue, occupe toute la parcelle et se trouve généralement mitoyenne entre deux bâtisses contiguës.

C'est un bâti de plan le plus souvent rectangulaire qui forme un « bloc en hauteur ». L'organisation et la distribution de ces maisons est simple : une pièce par étage, desservie par un escalier latéral droit disposé contre un mur mitoyen. La pièce du rez-de-chaussée est plutôt un espace utilitaire réservé aux activités professionnelles, atelier ou échoppe tandis que dans le ou les étages se trouvent le logis, avec pour pièce principale, sinon unique, la salle, qui prend jour sur la rue, au dernier niveau le comble abrite le grenier et le fenil où on stocke la paille et le fourrage. Le dernier niveau de certaines maisons s'ouvre au sud pour former un dispositif caractéristique : le séchoir à genêts.

Ce principe d'organisation détermine d'emblée l'ordonnance de la façade généralement dissymétrique, qui reflète la disposition intérieure, et la distribution de la maison.

La façade principale, ouverte sur la rue est peu large (3,5 à 5m) permettant l'ouverture de baies sur une voire deux travées. Elle s'élève sur un ou deux niveaux de caves, un rez-de-chaussée et un, deux voire trois étages surmontés de combles. Le rez-de-chaussée étant généralement ouvert par une baie plus large et une porte. Les étages disposent d'une à deux petites ouvertures rectangulaires par niveau.

Il est difficile de définir une spécialisation par quartier dans le bourg intramuros où les petites maisons côtoient de plus grandes demeures, en revanche, on constate que les faubourgs présentent des typologies plus homogènes et marquées par leur fonction.



Vues schématiques de la maison de bourg

La façade de cette maison située au 23 rue du Barry montre la remarquable polyvalence des maisons de bourg avec une devanture au rez-de-chaussée témoin de l'activité commerciale et une baie fenêtrée dans les combles pour le stockage des denrées agricoles. Le décor peint souligne la volonté d'embellissement des bourgs au XIX<sup>e</sup> siècle. >



Cette maison située rue de la Tour est l'un des rares exemples du bâti très rudimentaire à l'intérieur de la première enceinte.



Maison du 33 rue du Barry, représentative des maisons les plus anciennes avec très peu d'ouvertures en façade.



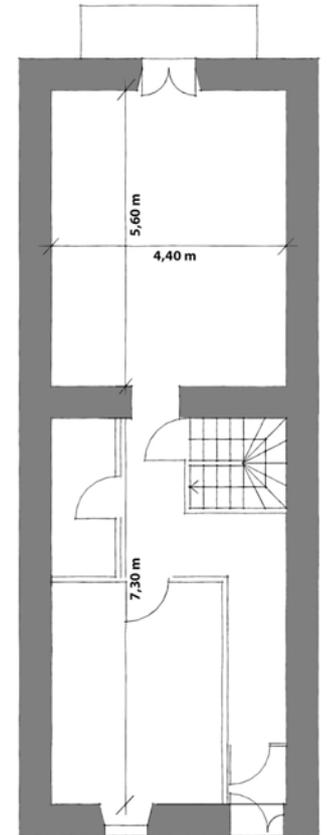
Maison du 35 rue du Barry, qui s'inscrit sur le parcellaire médiéval mais porte la marque des transformations des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles : agrandissement et alignement des baies, ferronneries, décor peint.

## Maison 45 rue du Barry

Cette maison est représentative d'une singularité locale, très haute et étroite, adaptant la typologie de la maison de bourg aux contraintes d'un site escarpé et participant à l'enceinte fortifiée avec un soubassement constitué de plusieurs niveaux de caves superposées.

C'est une maison à une travée, s'élevant sur 5 niveaux + combles : le rez-de-chaussée se situe au niveau de la rue du Barry et se compose de 2 pièces principales (la cuisine au nord et le séjour au sud, s'ouvrant sur un balcon). Le premier étage se compose de deux chambres et le dernier niveau abrite les combles et une partie séchoir à genêts ouvert au sud. Au dessous des niveaux de vie se superposent 3 niveaux de caves dont la dernière s'ouvre sur la rue sous les Fenêtres.

Façade Sud, rue sous les Fenêtres



Façade Nord, rue du Barry



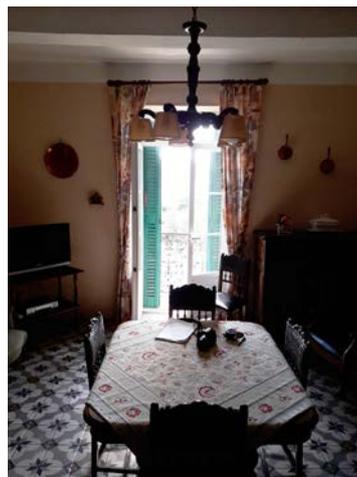
Façade Nord



Façade Sud



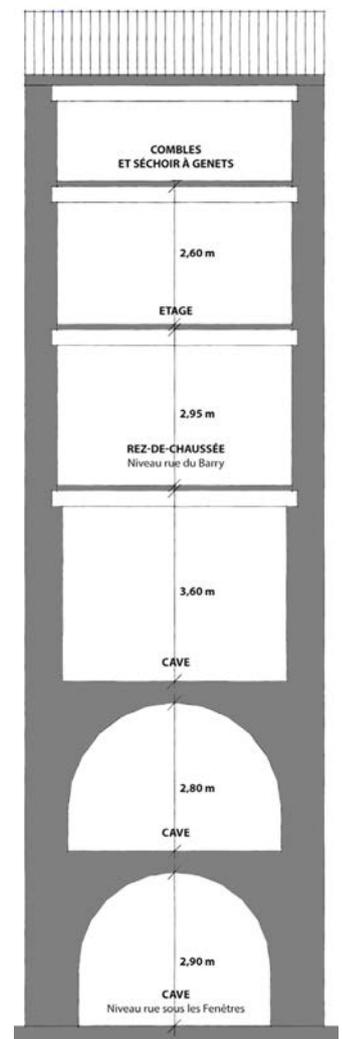
Séchoir à genêts



Séjour

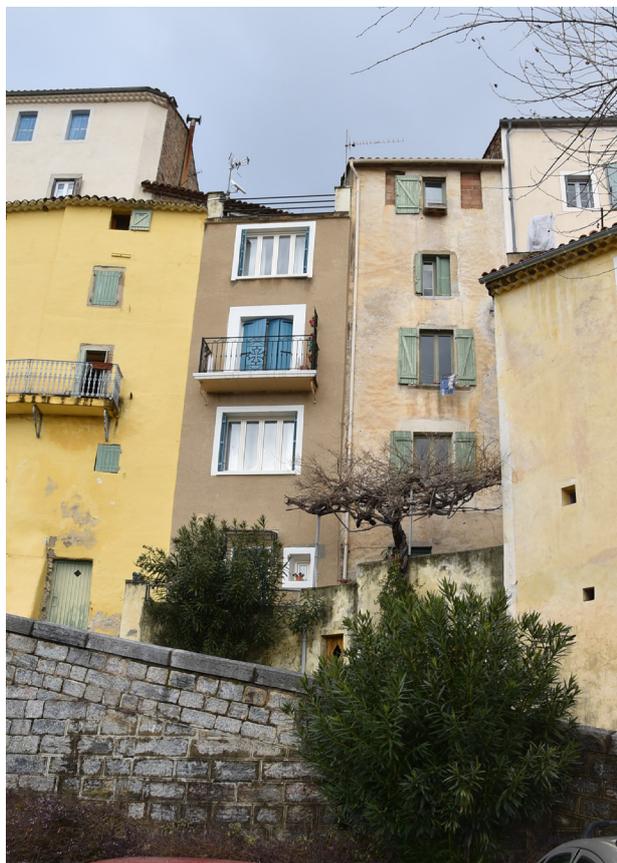


Cave au niveau 2





*Le soubassement des maisons de la rue sous les Fenêtres formaient la seconde enceinte*

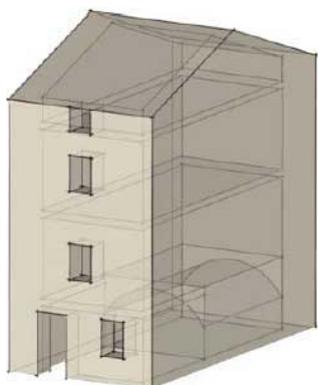


*Les maisons en hauteur hautes et étroites marquent la silhouette de village*

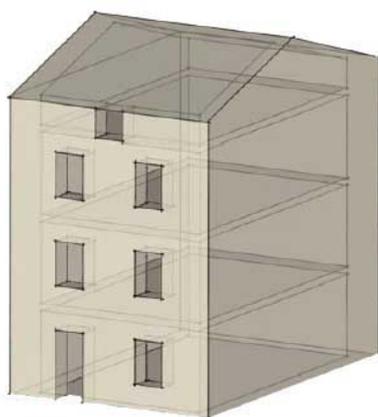
### **La maison à plusieurs travées**

La maison de bourg peut avoir un plus grand nombre de travées lorsque la parcelle le permet. A l'étage, plusieurs pièces peuvent alors se juxtaposer en largeur. Il s'agit d'une variante au caractère urbain plus affirmé qui peut être le résultat de la réunion de plusieurs bâtiments mitoyens dont la façade recomposée donne l'aspect d'une maison homogène, pouvant jusqu'à gommer les différences de niveau par un ordonnancement régulier des ouvertures.

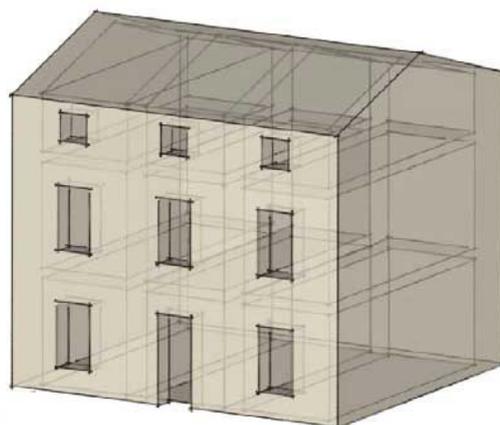
Ce type de maison reste à usage mono-familial : jusqu'à l'aménagement de cage d'escalier indépendante, il était nécessaire de traverser les pièces d'un niveau pour gagner l'étage supérieur.



*Type à une travée*



*Type à deux travées*



*Type à trois travées*

Les maisons les plus récentes, construites dès l'origine sur une typologie à plusieurs travées, se retrouvent essentiellement dans les faubourgs mais quelques unes, situées dans le bourg intramuros ont été le résultat d'un remembrement d'un bâti antérieur.

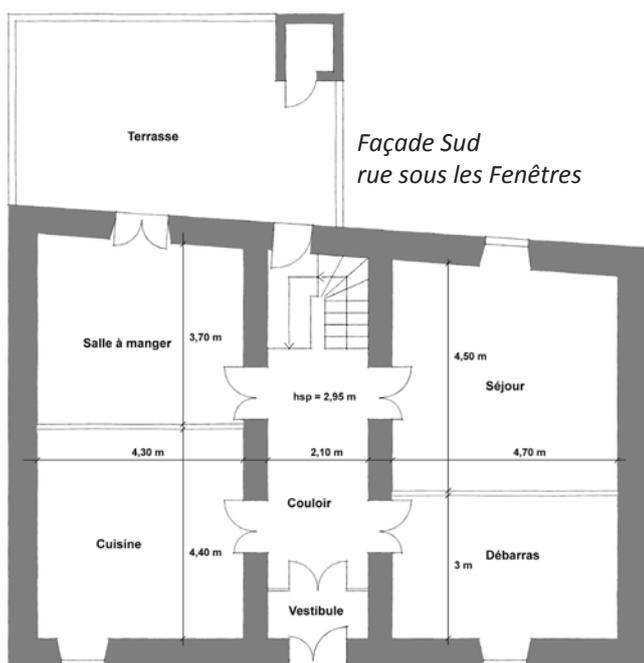
Cette typologie peut être considérée comme l'archétype de la maison urbaine édifiée par les notables. Le changement le plus important par rapport à la maison d'origine médiévale est la spécialisation des espaces de vie et la mise en place des éléments de confort à partir des années 1850. L'escalier de distribution occupe une place centrale et les couloirs se généralisent.



Maison du 31 rue du Barry (façade nord)



Maison à 3 travées, rue de la Fontaine, datée de 1633



Plan rdc, maison du 31 rue du Barry



Façade sud



Terrasse



Cuisine



Couloir

## 4.2.2 La maison de faubourg

Sur les voies nouvelles des maisons de faubourg vont pouvoir se développer de manière plus rationnelle (régularité du plan, ordonnancement strict des façades, introduction de matériaux industrialisés). Certains bâtiments ont une cage d'escalier indépendante pouvant servir à distribuer plusieurs logements. Les éléments d'ornement sont plus nombreux avec une recherche de polychromie, des ferronneries ouvragées,...

Si cette typologie se retrouve dans la plupart des villes française, le rez-de-chaussée intègre généralement un fonction viticole (voir ci-après) assurant une véritable particularité locale à ces faubourgs.



*Maison du 17 avenue des Orangers*



*Avenue du Roc de l'Estang*



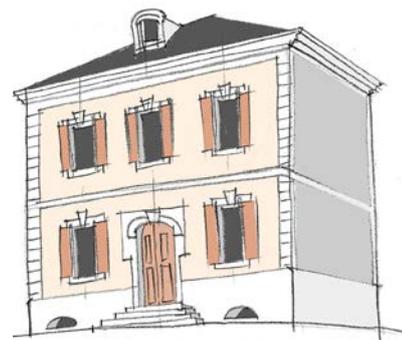
*Maison du 18 avenue du Roc de L'Estang*



*Maison du 33 avenue des Orangers avec cage d'escalier indépendante*

### 4.2.3 La villa

Les faubourgs vont voir l'apparition d'une typologie nouvelle, la maison de maître. Au-delà de ses qualités architecturales propres, cette architecture nouvelle représente une rupture définitive avec les formes de croissance continue qui avaient su gérer les agrandissements successifs du bourg historique. Du point de vue urbain, les constructions abandonnent les principes de mitoyenneté et d'alignement sur rue et instaurent les bases de l'urbanisme pavillonnaire qui se généralisera au XX<sup>e</sup> siècle.



*Villa du 12 avenue des Orangers*



## 4.2.4 La maison viticole

Caractéristique du Biterrois, la typologie de la maison viticole apparaît avec la «révolution viticole» du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et forme l'essentiel du bâti des extensions faubouriennes. Son architecture est relativement homogène car ces maisons sont pour la plupart bâties sur une courte période par des entrepreneurs proposant des constructions standardisées (rationalisation de la construction, emploi produits manufacturés, diffusion des modèles esthétiques : ordonnancement régulier,...). Cette architecture marque les nouveaux fronts de rue, notamment avec leurs grandes portes charretières et leurs arcs surbaissés ou en anse de panier qui permet de desservir la cave au rez-de-chaussé. On trouvait dans ce local le pressoir, les cuves de vinification, foudres et cuves de stockage, la remise, une écurie.

La maison viticole à deux ou trois niveaux et deux ou trois travées correspond à une catégorie de petits et moyens propriétaires fonciers qui, avec quelques hectares de vigne, ont gagné suffisamment d'argent pour leur permettre de se construire une maison neuve dans les nouveaux quartiers. La porte palière indépendante peut signifier l'existence de plusieurs logements locatifs (généralement pour loger la main d'œuvre agricole saisonnière) à l'étage, formant l'équivalent d'un petit immeuble de rapport.



Dans les faubourgs, les maisons vigneronnes cohabitent avec des caves seules, souvent groupées, appartenant à des vigneronnes qui ont conservé leur maison dans le bourg. Au rez-de-chaussée, on retrouve la porte charretière et de petites ouvertures destinées à l'aération. A l'étage, on trouve généralement le pailler pour stocker le fourrage mais ce niveau sert essentiellement à rentrer la vendange par les grandes baies presque carrées, surmontées d'une poulie. La vendange était hissée dans des comportes, versée dans le fouloir avant d'être distribuée dans les foudres ou les cuves.

## 4.3 LE BÂTI ET LES OUVRAGES REMARQUABLES

### 4.3.1 Le château

Le château est mentionné en 1036 dans le cartulaire de Foix. Il appartient alors aux comtes de Carcassonne. En 1240, il reçoit une garnison royale. Il a été maintenu en état jusqu'en 1573, année où il a été pillé. Il est abandonné ensuite.

Du château fort primitif, il ne reste qu'une tour et quelques traces de l'enceinte fortifiée. La tour est édifée sur une aiguille rocheuse. Quelques archères courtes sont encore visibles, de même qu'une brèche, sur la façade sud-est, où se situait l'entrée.

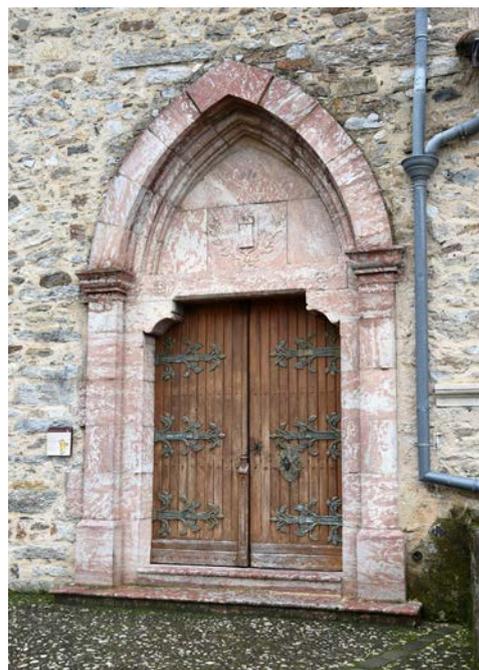


### 4.3.2 L'église Saint-André de Roquebrun

Datant du XII<sup>e</sup> siècle, il s'agit à l'origine de la chapelle castrale. Elle a été agrandie au cours du XVII<sup>e</sup> siècle par l'adjonction du chœur côté nord. La nef est construite au XIX<sup>e</sup> siècle. Dédiée à l'origine à Sainte-Marie, elle porte le vocable de Saint-André depuis le transfert des offices.

La nef est couverte d'un toit à long pan en tuiles canal. Devenue transept par l'adjonction au sud de la nef et au nord du chœur, la chapelle castrale primitive possédait un portail aujourd'hui aveugle surmonté d'un mur-clocher couvert d'un toit à longs pans en ardoises.

L'intérieur de l'église renferme quelques mobiliers inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques : fonts baptismaux en marbre vert, chaire en marbre blanc, stalles du XVIII<sup>e</sup> siècle, statues en bois doré, tableau,...



### 4.3.3 La chapelle de Roquebrun

Construite en 1603, la chapelle est de petite taille, de forme carrée, avec une porte ogivale. Elle présente une décoration de corniche moulurée. Les initiales AS sont gravées sur la porte en fer forgé.



### 4.3.4 Les fortifications

Le village de Roquebrun se protège par deux enceintes successives, la première délimite le castrum médiéval et la seconde, qui date du XVI<sup>e</sup> siècle, permet de protéger les premiers faubourgs.

Les vestiges des enceintes du village sont souvent formés par les soubassements des maisons ou des murs de soutènements de jardins. Certains ouvrages plus monumentaux sont encore présents.



*porte haute*



*porte de la herse*



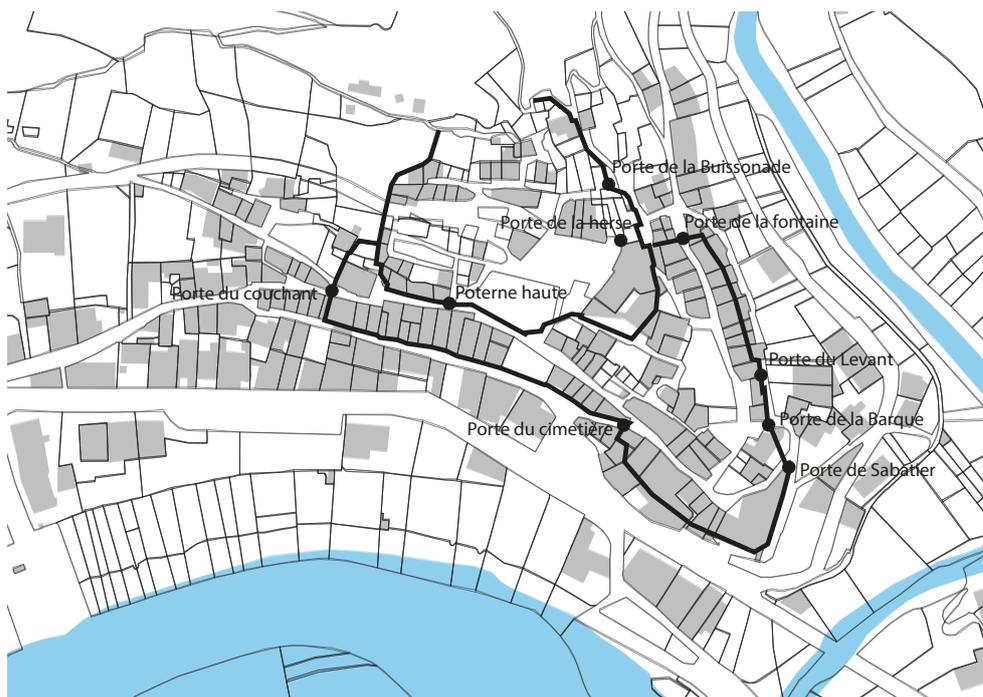
*tour de la première enceinte*



*porte basse*



*Murs formant la seconde enceinte*



### 4.3.5 Les moulins de Roquebrun

Trois moulins (à grain, à foulon et à huile) sont situés en contrebas du village, dont deux implantés dans le lit de la rivière sont en forme d'étrave de bateau. Ils ont été construits à partir de galets de rivière et de pierre calcaire. Ils disposent d'un canal de décharge et d'un déversoir. Ils possédaient trois roues à l'origine ainsi que deux meules horizontales et une verticale. Les roues étaient en fer et les meules en calcaire.

Le moulin à grains date du XVI<sup>e</sup> siècle pour les deux premiers niveaux, il a ensuite été rehaussé au XVIII<sup>e</sup> siècle :

- Au niveau de l'eau, se trouvent deux pièces voûtées avec le logement qui abritait la rue à aubes.
- Le premier étage est accessible depuis la rue par une passerelle de bois. Dans cette pièce voûtée se trouve une meule entraînée par la force de la roue à aubes située en dessous.
- Le 2<sup>e</sup> étage est une vaste salle, à l'abri des inondations, destinée à stocker le grain et la farine.

Le moulin à foulon est plus petit que le précédent, de plan trapézoïdal, il possède une partie haute de forme ronde. Il est composé de deux pièces, l'une au niveau de l'eau où se trouvait le système d'entraînement des meules et le premier niveau qui abritait un pigeonnier.

Le troisième moulin du site de Roquebrun, construit plus haut que les deux premiers est un moulin à huile, actionné par l'eau du ruisseau de Laurenque. Guidée dans un petit canal, l'eau tombait sur une roue à aubes qui entraînait les meules destinées à broyer les olives.

Sur la commune se trouve un autre moulin à genêts, de plus petite taille, près du hameau de Ceps.



*Carte postale ancienne avec les moulins et la pile du bac à traile*

### 4.3.6 La maison des Consuls

Roquebrun reçut en 1279 le droit d'avoir un corps de Consuls chargés de gérer le village et de tempérer le pouvoir seigneurial. Ce corps se réunissait dans un salle de l'imposante bâtisse appuyée aux remparts. Par la suite cette bâtisse abrita une garnison royale.



### 4.3.7 Les demeures de notables ou bourgeoises

Bien que n'ayant jamais été un siège féodal ou politique de première importance (le chef-lieu de la châtellenie dont dépendait Roquebrun se trouvait à Cessenon), on retrouve au village plusieurs maisons de notables.

A partir des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles nobles et bourgeois élèvent des demeures urbaines dans les nouveaux faubourgs. On remembre pour bâtir de neuf, ou bien l'on s'attache à mettre au goût du jour d'anciens beaux ostals à la façade jugée trop sévère.

Désormais, les façades s'ouvrent largement de fenêtres à croisée, plus lumineuses, qui remplacent les remplages de la fenêtre gothique classique. Certaines sont ornées de gorges moulurées et d'éléments sculptés qui révèlent la richesse de la maison.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les propriétaires ayant fait fortune dans l'activité viticole (négociants, gros propriétaires) se font construire dans le nouveau faubourg des maisons de maître. Si les constructions s'orientent par rapport à la rue, elles rompent avec l'alignement et s'implantent en retrait pour dégager un jardin d'ornement devant la façade.



*Maison du 5 avenue des Orangers*



*Maison du 5 avenue des Orangers*



*La maison dite du Notaire au 10 rue de la Chapelle*

### 4.3.8 Les équipements publics

Comme partout en France, la troisième République légifère et finance la réalisation de nouveaux équipements. Ces programmes accompagnent le plus souvent des aménagements urbains telle que la nouvelle route en contrebas du village de Roquebrun.

Construite en 1881, l'école est caractéristique des écoles dites «Jules Ferry» avec une architecture de style néoclassique qui met en scène le corps de bâtiment principal, marqué par une façade ordonnancée et couronnée d'un fronton. Les encadrements des baies, les chaînes d'angle et la corniche en pierre de taille forment une modénature relativement marquée.



Le bureau de Poste reprend la typologie des maisons de faubourg. Par sa localisation, il marque fortement le carrefour entre l'avenue du Roc de l'Estang et la rue du Barry. Les façades sont ordonnancées et la modénature est formée du soubassement en pierre, des encadrements en pierre de taille et briques des baies des étages courants et de la corniche en décor peint.



La mairie est plus tardive, construite en 1931, avec une façade constituée par un décor de style Art déco (baies, pilastres, linteau).



Archive de Roquebrun — 1M3 : vers 1932.

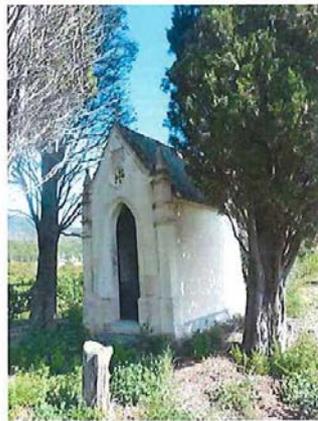


### 4.3.9 Les chapelles funéraires

Reprenant la tradition des grands exploitants viticoles, certains riches propriétaires ont édifié au milieu de leur domaine des chapelles funéraires. Elles datent de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.



Elévation ouest. Vue d'ensemble prise de l'ouest.  
Auteur : Brunon, Nicolas



Vue d'ensemble prise du sud-ouest.  
Auteur : Brunon, Nicolas



Vue d'ensemble prise du nord-ouest.  
Auteur : Brunon, Nicolas



Elévisions sud-ouest et sud-est. Vue de la couverture et détails de construction.  
Auteur : Brunon, Nicolas

La chapelle de la Métaire-du-Notaire, de style néo-gothique, est réalisée en pierre calcaire.

La chapelle funéraire d'Augustin Berlan date de 1872. La façade Est est construite en pierre calcaire dans un style néo-renaissance.



Vue d'ensemble prise du sud-est.  
Auteur : Brunon, Nicolas



Elévation est. Vue d'ensemble prise de l'ouest.  
Auteur : Brunon, Nicolas

La chapelle funéraire de Laurensie Alengri est construite en pierre calcaire dans un style néo-gothique.



Les chapelles funéraires sont situées dans la plaine agricole au sud du village.

### 4.3.10 La cave coopérative

Entre 1905 et 1969, 582 caves coopératives voient le jour en Languedoc-Roussillon (soit près de 50 % des coopératives françaises). Celle de Roquebrun est tardive puisqu'elle a été construite en 1967 par l'architecte Henri Cauquil-Gleizes sur le site de la distillerie Coopérative de la Vallée de l'Orb construite en 1924 par l'architecte M.P. Bertrand. La cave représentative des caves à plan massé fait l'objet un recensement dans le cadre de l'étude sur le patrimoine viticole du Pays Haut Languedoc et Vignoble.



Cave de Roquebrun. Source : Patrimoine viticole du Pays Haut Languedoc et Vignoble. Rapport final - 2017



Vue de la distillerie construite en 1924

### 4.3.11 Le marbre de Roquebrun

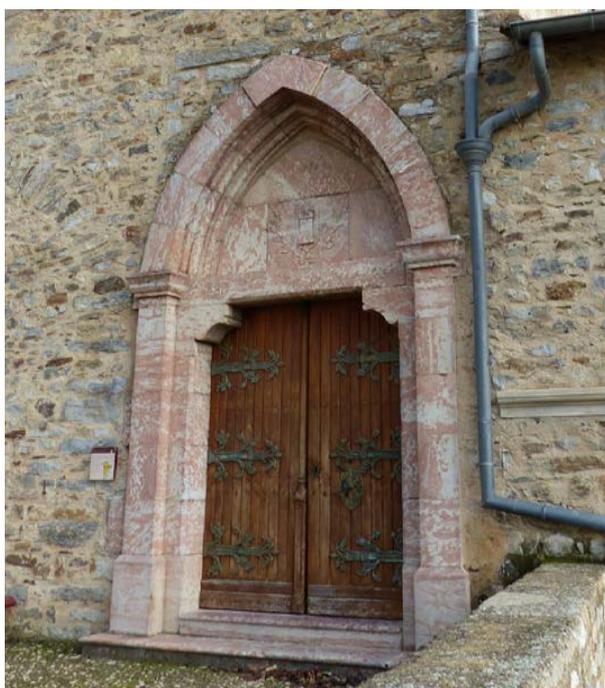
Les carrières de Roquebrun et de Saint-Nazaire-de-Ladarez ont permis l'exploitation de différents marbres de grande qualité («griotte», «œil de perdrix», marbre noir ou rouge incarnat,...). Elles semblent avoir été exploitées depuis l'époque romaine jusqu'à la seconde Guerre Mondiale<sup>1</sup>.

Le marbre de Roquebrun a surtout été utilisé en architecture, en revêtement de mur, pour le mobilier, le travail de marqueterie et pour la réalisation de cheminées. On le retrouve donc sur de nombreux édifices et objets mobiliers de Roquebrun et bien au-delà (ces marbres étaient également exportés à l'étranger).



Cuve baptismale, église Saint-André

<sup>1</sup> P. Deschaux



Portail d'entrée de l'église de Roqubrun (1898)



Porte à bossages en marbre de Roquebrun, 7 rue Place-Vieille

# **V**

## **LES PRINCIPAUX ENJEUX PATRIMONIAUX**

## 5.1 LES FONDEMENTS DU PATRIMOINE DE ROQUEBRUN

Les différents volets du diagnostic ont permis d'identifier les principaux éléments qui fondent la qualité du patrimoine de Roquebrun :

En premier lieu, on retiendra les qualités du site d'implantation du village, dans un rapport singulier à l'eau et au relief. Il conditionne également un microclimat unique qui permet le développement d'une flore exceptionnelle.

Le second marqueur de la qualité patrimoniale relève des activités humaines qui ont façonné le territoire et l'architecture. Parmi les activités, la viticulture est celle qui a le plus participé à l'attractivité du site et qui a fortement structuré l'organisation du terroir, marquant le paysage actuel.

Le tissu urbain du village de Roquebrun constitue un troisième élément remarquable, avec la juxtaposition quasi archétypale des époques médiévale, moderne et contemporaine. La forme du castrum, malgré de nombreuses démolitions, reste lisible au travers le tracé des jardins et de l'espace public.

Les typologies architecturales présentes à Roquebrun sont d'une part représentatives de différentes époques de construction et d'évolution des modes de vie et d'autre part des adaptations tout à fait singulières de maisons villageoises à un site escarpé et défensif. La situation du village à la jonction de la montagne et de la plaine offre une juxtaposition unique de typologies diverses, homogènes et particulièrement préservées.

Si les carrières ont peu marqué le paysage (la principale carrière est située sur la limite communale du côté de Saint-Nazaire-de-Ladarez), l'exploitation du marbre a été une activité très importante dans l'histoire du village dont on retrouve la trace dans un grand nombre d'ouvrages sculptés.

Les ceintures de jardins présentes dans le village qui ont conservé les vestiges des modes de culture traditionnelles, formant un paysage construit remarquable. Si les jardins vivriers constituent le socle du village, le jardin méditerranéen, bien que de création récente, exploite les caractéristiques du microclimat pour façonner le paysage d'arrière plan de Roquebrun.

Enfin, la plaine agricole en rive sud de l'Orb constitue un paysage d'accompagnement, très circonscrit et façonné par la culture de la vigne, ponctué par les chapelles funéraires. Ces domaines agricoles sont le pendant de l'histoire de la «révolution viticole» qui s'inscrit dans les faubourgs du village.

## 5.2 LES ENJEUX ET LE DOCUMENT DE GESTION PROPOSÉ

Les enjeux identifiés pour le patrimoine de Roquebrun relèvent donc d'une remarquable organisation de l'architecture et du paysage. La préservation de cet équilibre et de la lisibilité de ces éléments est fondamentale, aussi bien à grande échelle (cônes de vue, silhouettes,...), à une échelle urbaine (espace public, volumes bâtis, organisation du parcellaire, végétation...), qu'à une échelle plus fine (détail architectural, petit patrimoine, matériaux,...). Il s'agit le plus souvent d'un patrimoine modeste, vernaculaire parfois mal identifié et peu connu qui se révèle fragile vis-à-vis des transformations (urbanisation, rénovations, aménagements,...) qui peuvent avoir lieu. Les intérieurs visités ont la particularité de n'avoir pas été transformés depuis l'après-guerre et témoignent donc par leurs aménagements des modes de vie de la société traditionnelle du début du XX<sup>e</sup> siècle. En revanche, il s'agit de dispositions architecturales généralement modestes, sans éléments décoratifs ouvragés ou fragments architecturaux visibles antérieurs à la période contemporaine.

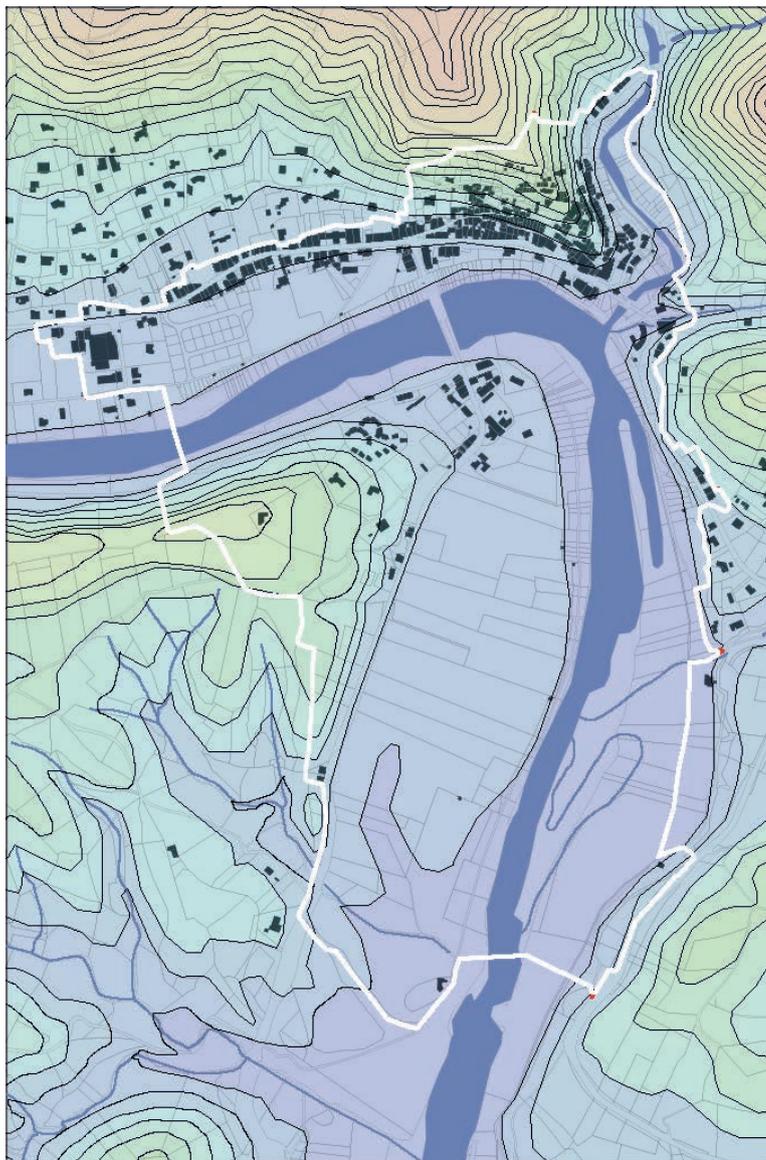
Ainsi, l'enjeu principal pour Roquebrun correspond à la préservation et la mise en valeur de la forme villageoise, de l'espace public et de l'aspect extérieur des bâtiments. **Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine apparaît comme le document de gestion approprié.**

# **VI**

## **PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE SPR**

## 6.1 PROPOSITION DE DÉLIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le périmètre confronté au relief



Le périmètre confronté à la vue aérienne



Sur la commune de Roquebrun, la proposition de délimitation du Site Patrimonial Remarquable repose, **sur trois critères principaux** :

- la qualité du noyau historique ;
- la présence de jardins vivriers et leur patrimoine hydraulique, témoins des savoirs faire languedociens en matière de gestion hydraulique ;
- la présence de cônes de vue majeurs sur le grand paysage et sur les silhouettes bâties en relation franche avec un paysage agricole construit, témoin de l'histoire viticole de Roquebrun et naturel remarquable formé par le méandre de l'Orb.

La prise en compte de ces trois critères principaux conduit à la proposition d'un site patrimonial sur la commune.

Ce dernier couvre le bourg d'origine médiévale et ses faubourgs du XIX<sup>e</sup> siècle (rive droite et gauche de l'Orb), son paysage écrivain remontant sur la colline (jardin méditerranéen) et son paysage d'accompagnement (le socle constitué par la plaine alluviale de l'Orb).

## Périmètre du SPR de Roquebrun:

La logique du périmètre proposé est de couvrir le bourg, les jardins vivriers mais également le paysage d'accompagnement qui met en relation la silhouette du bourg avec le grand paysage agricole ou naturel. Cet objectif conduit à proposer les limites suivantes :

- au sud, sur la rive droite de l'Orb, les limites s'étendent le long de la RD 14 jusqu'au quartier de la Métairie du Notaire en incluant la petite colline boisée qui permet de cadrer la vue sur la silhouette du village et au pied de laquelle se trouve quelques granges agricoles. En effet, depuis ce quartier la plaine alluviale de l'Orb, permet la découverte surplombante de la silhouette bâtie de Roquebrun. En outre, cette plaine alluviale est marquée par la présence des chapelles funéraires qui ponctuent ce grand paysage agricole.
- sur la rive gauche, la limite sud est marquée par le quartier de la Bouriasse en excluant la station d'épuration. En effet, ce quartier accueille le dernier lacet de la RD19 qui ouvre, à partir de ce point un cône de vue de première importance sur la silhouette de Roquebrun. La limite est du site suit ainsi la RD 19, puis les terres de la plaine alluviales pour inclure l'ensemble du méandre de l'Orb.



- A l'est, le périmètre évite les extensions résidentielles du quartier des Mimosas pour inclure le ruisseau du Laurence, les jardins qui le bordent et le piémont des collines qui cadrent son cours.
- Au nord, le site proposé intègre le piémont de la colline du Garrigas en incluant le jardin méditerranéen.
- A l'ouest, au nord de l'Orb, le site inclut l'ensemble du faubourg établi au cours du XIX<sup>e</sup> siècle ainsi que les jardins qui bordent l'Orb et le chemin de Campesca et la cave coopérative qui marque la limite du site. En revanche le périmètre exclut les extensions résidentielles.
- Au sud est, le périmètre proposé inclut l'ensemble du Serre de la Barque et le faubourg implanté sur la rive droite dont la co-visibilité avec le village nécessite une vigilance particulière.



**1.** Point de vue sur la silhouette surplombant l'Orb et sa plaine alluviale depuis la RD 19 et le virage de la Bouriasse, première relation à la silhouette villageoise en venant de Béziers.



**2.** Entrée sud de Roquebrun, depuis la RD14. Le village se situe dans la perspective de la voie assurant une qualité d'approche importante au niveau du quartier de la Métairie du Notaire



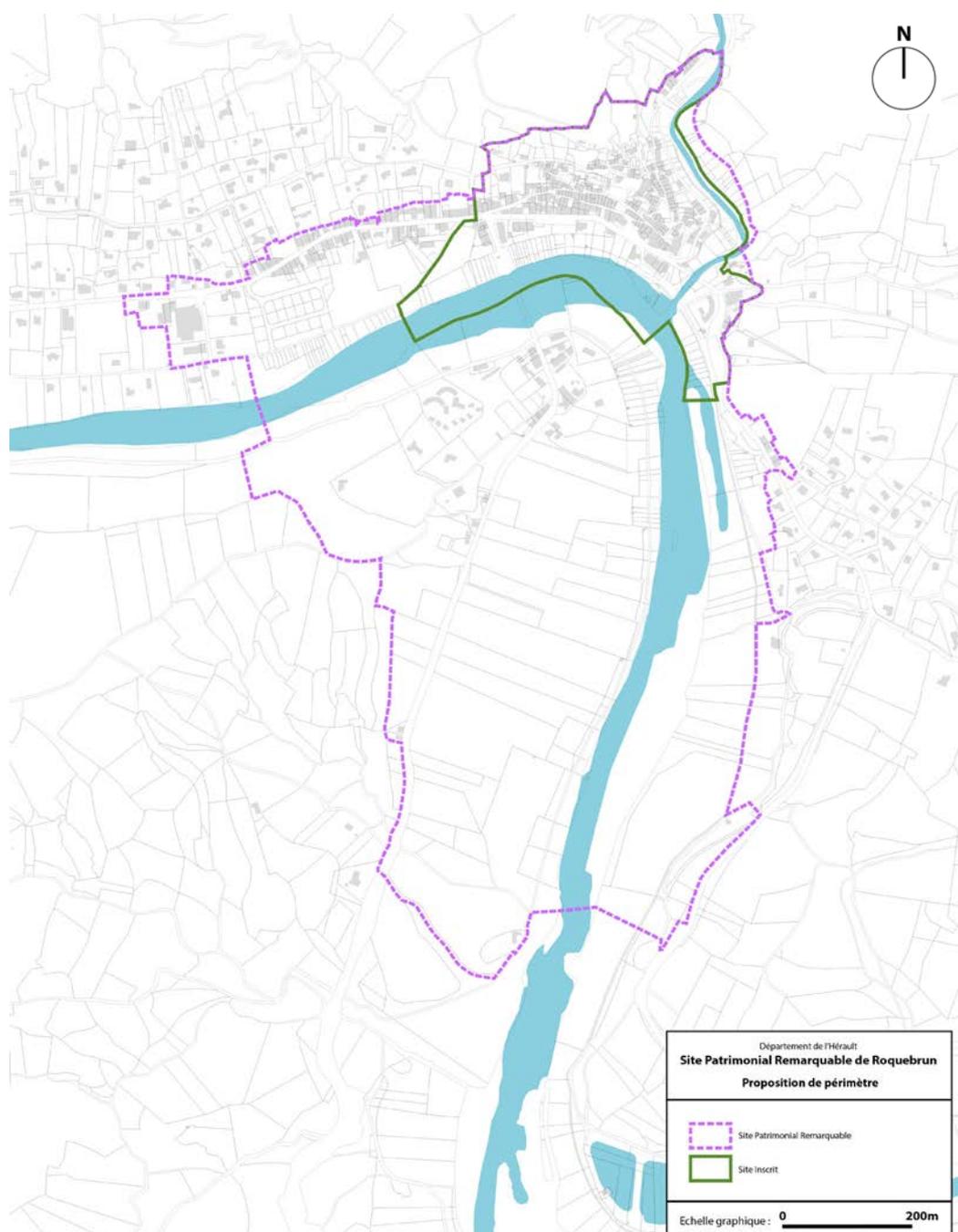
**3.** Silhouette de Roquebrun depuis le chemin de Campescal situé à l'ouest du village



**4.** La silhouette depuis le ruisseau de Laurenque

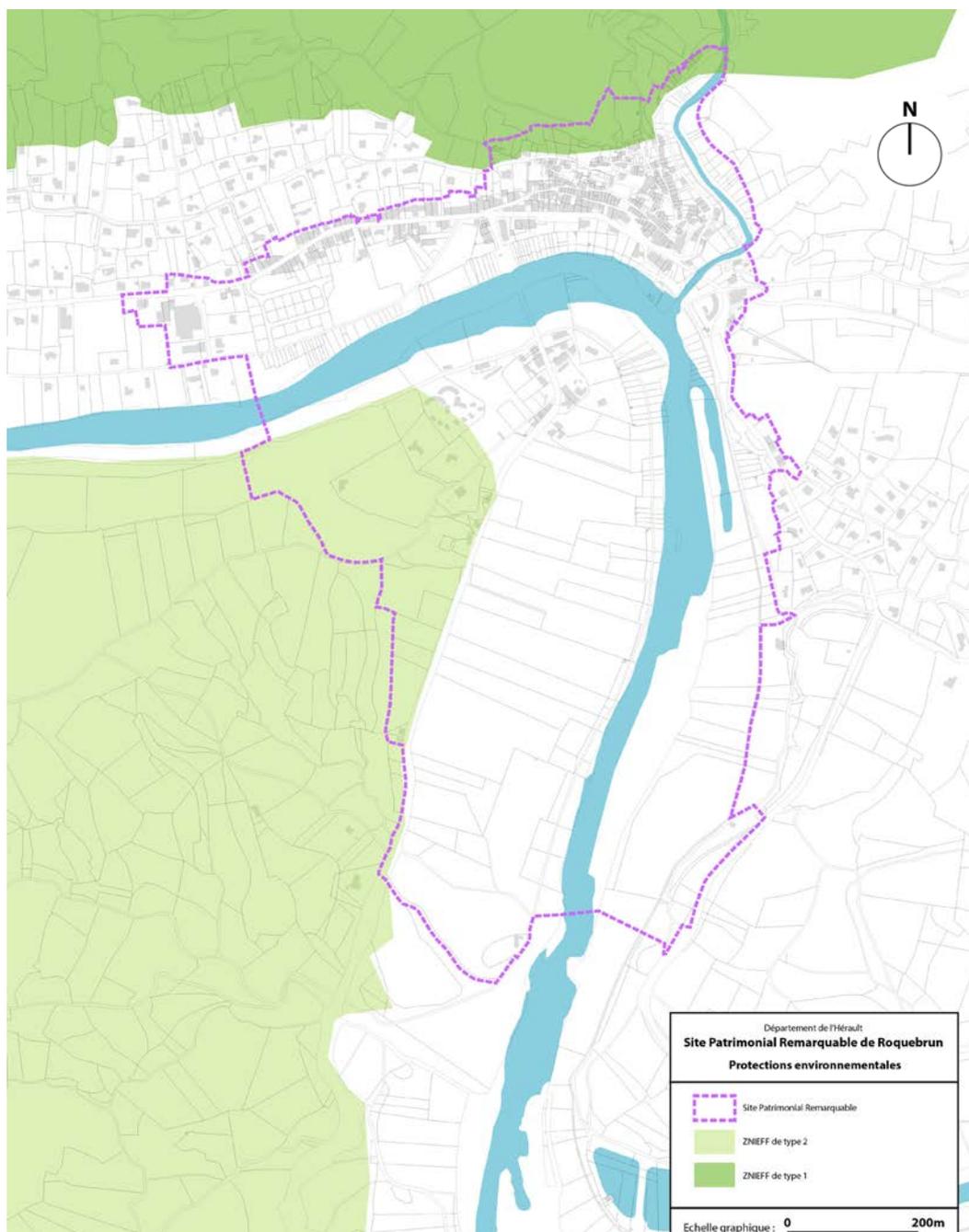
## 6.2 ARTICULATION DU PÉRIMÈTRE SPR AVEC LE SITE INSCRIT

- Sur la partie nord du village, le périmètre proposé se superpose au site inscrit dans le vallon de Laurenque. Il s'en écarte à l'est pour intégrer la partie la plus remarquable et préservée des jardins vivriers situés dans le vallon de Laurenque. Ces derniers accueillent encore de nombreuses traces de la maîtrise des techniques d'irrigation languedociennes.
- Le Site Inscrit n'englobait pas le faubourg situé le long de l'avenue Roc de l'Estang. Le périmètre proposé inclut l'ensemble du linéaire faubourien jusqu'à la cave coopérative, intégrant le lotissement des Orangers (en très forte co-visibilité avec le village) et surtout l'ensemble de l'alignement de jardins le long du chemin de Campescal, remarquable témoignage d'organisation des cultures vivrières de l'arrière pays biterrois.
- Au sud, le Site Inscrit prend pour limite l'Orb. Le périmètre proposé pour le SPR inclut le faubourg situé sur la rive droite, la colline et son camping en forte co-visibilité avec le village puis l'ensemble de la plaine alluviale et ses chapelles funéraires, le méandre de l'Orb si caractéristique, dont l'ensemble forme le socle du village indissociable de ses qualités patrimoniales et paysagères.



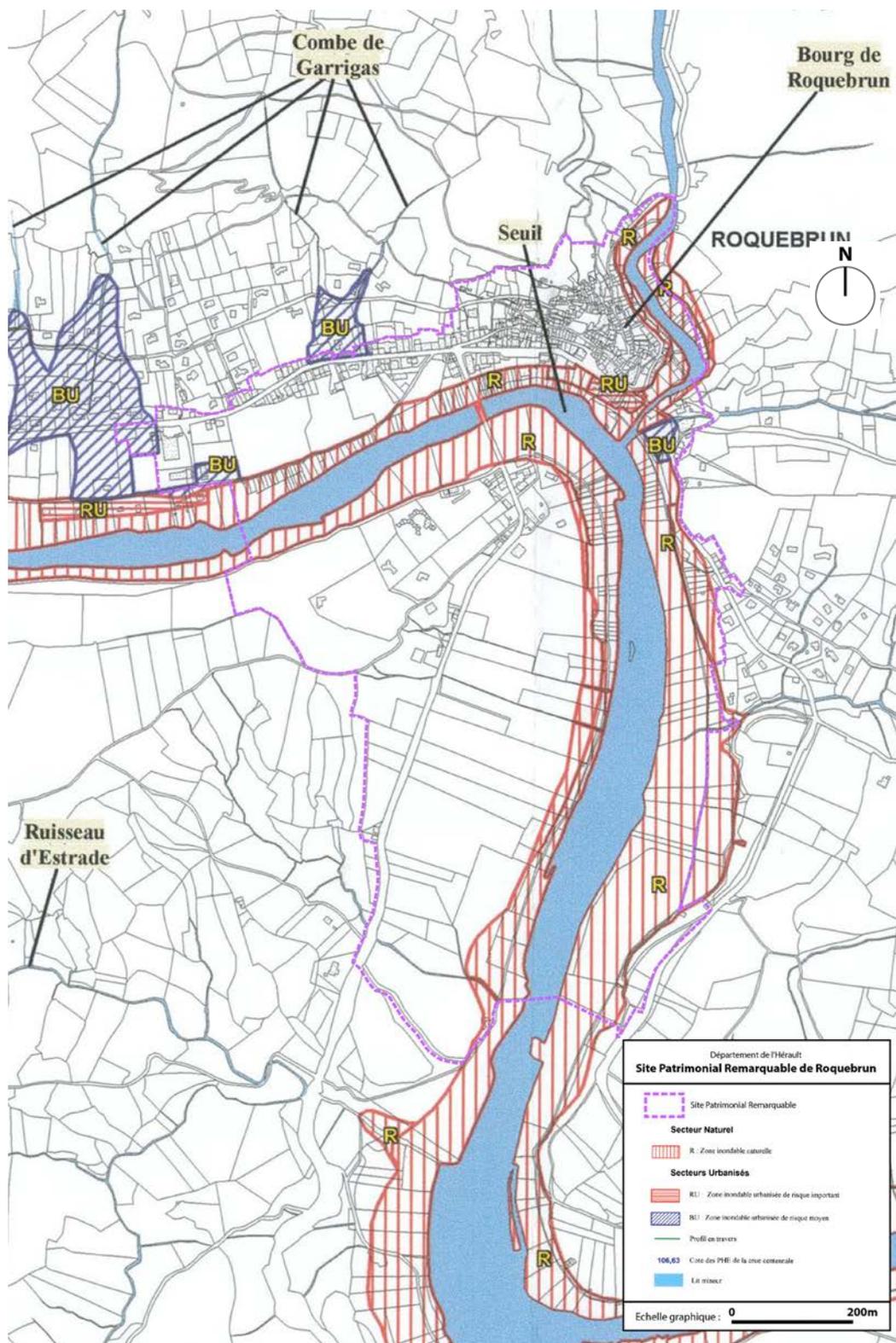
## 6.3 ARTICULATION DU PÉRIMÈTRE SPR AVEC LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Le périmètre SPR proposé se superpose au nord avec une ZNIEFF de type 1 : Adrets de l'Esquirol et du Bouis Nègre (n°910008281). «La ZNIEFF « Adrets de l'Esquirol et du Bouis Nègre » est située à l'ouest du département de l'Hérault dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Elle englobe les flancs des petits massifs surplombant le village de Roquebrun, du Mourel au Bouis Nègre. Elle occupe une surface de 257 hectares pour une altitude variant entre 90 et 570 mètres.» (Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon).
- Le périmètre SPR proposé se superpose à l'Ouest avec une ZNIEFF de type 2 : Montagne noire centrale (n° 910009323).



## 6.4 ARTICULATION DU PÉRIMÈTRE SPR AVEC LE PPRI

- Roquebrun est soumis au risque d'inondation. Sur cette commune, les inondations sont principalement la conséquence du débordement de l'Orb et de ses principaux affluents. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) « Bassin versant de l'Orb – section Viéussan-Cessenon » a été approuvé le 03 janvier 2006. Il s'agit d'un PPRI qui s'étend sur six communes du bassin versant de l'Orb. Il détermine les mesures de protection et de prévention à mettre en œuvre pour les risques naturels d'inondation.



Vue d'oiseau de Roquebrun et du méandre de l'Orb et du périmètre proposé:



Vue d'avion de Roquebrun depuis le sud est:



Les limites proposées depuis le jardin méditerranéen:



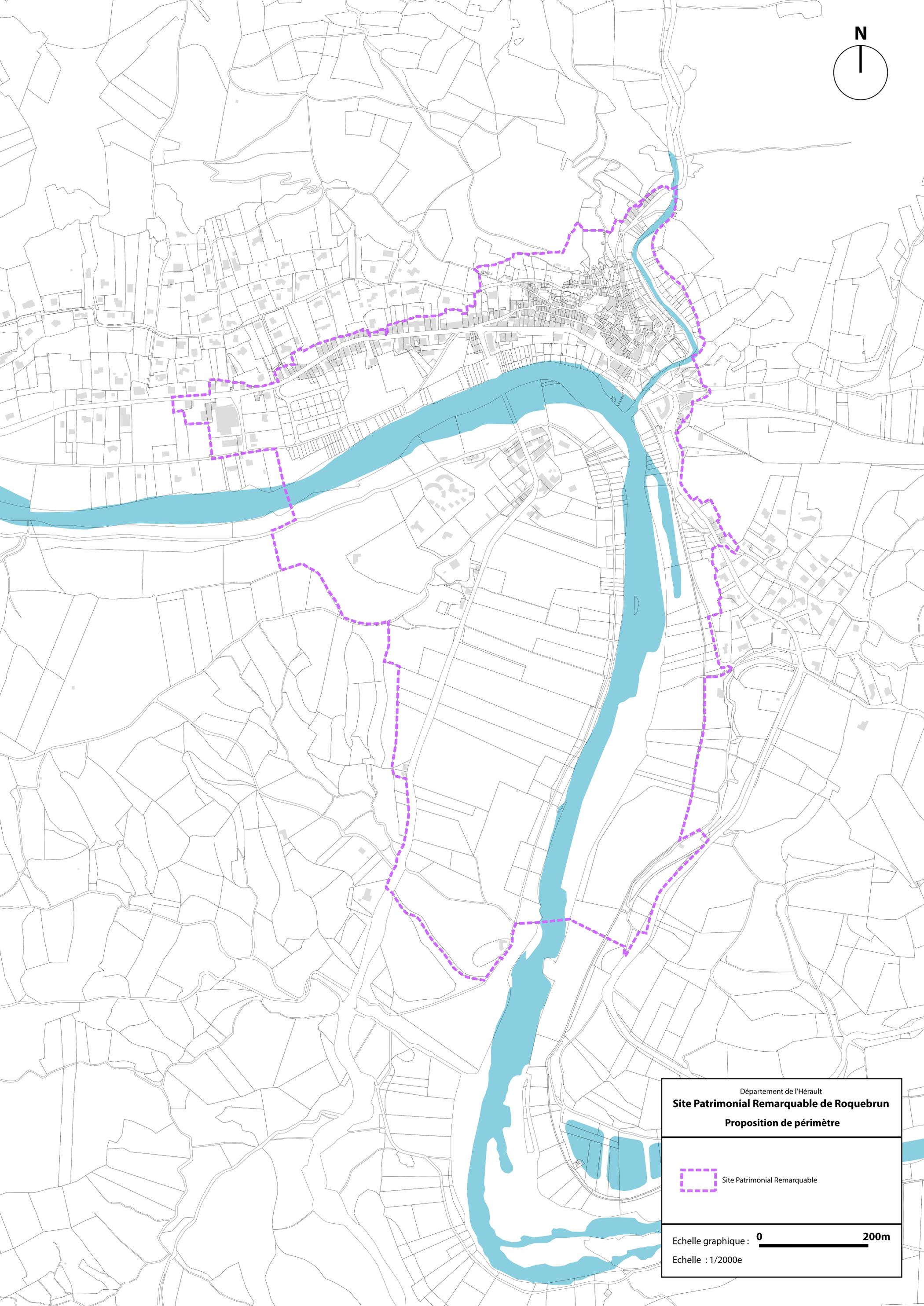
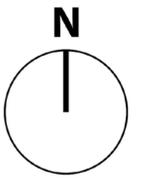
# VII

## ANNEXES

### BIBLIOGRAPHIE

- « Marbres » : « L'exploitation du marbre à Roquebrun », *Les cahiers du patrimoine, Roquebrun - Hérault*, n° 15, mars 2018.
- « Culture » : « Le développement des cultures et de l'artisanat », in *Les cahiers du patrimoine - Roquebrun (Hérault)*, n° 6, p. 10-16.
- « Orb » : « L'Orb, un obstacle surmonté », in *Les cahiers du patrimoine - Roquebrun (Hérault)*, n° 6, p. 17-23.
- « Escagnès » : « Le cimetière et l'église d'Escagnès », in *Les cahiers du patrimoine - Roquebrun (Hérault)*, n° 5, p. 5-8.
- « Châtellenie » : « Roquebrun dans la châtellenie de Cessenon », in *Les cahiers du patrimoine, Roquebrun - Hérault*, n° 4, mars 2012, p. 14-17.
- « Vie » : *Roquebrun, la vie au 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles*. Association « Patrimoine et Mémoire de notre païs ».
- « Dossier » : *Dossier de candidature au label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire*.
- Bagan G. (2007), « L'habitat dispersé protohistorique dans le Midi de la France entre le VII<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> siècle avant J.-C. », *Histoire Sociétés Rurales*, vol. 27, p. 7-36.
- Bordenave M., « L'exploitation du genêt », in *Les cahiers du patrimoine, Roquebrun - Hérault*, n° 10, p. 1-6.
- Christol M. et Fediere G. (2014), « L'activité artisanale dans le territoire de la colonie romaine de Béziers : l'atelier de Troilus / T. Fanius Troilu », *Revue archéologique de Narbonnaise*, tome 47, p. 63-77.
- Deschaux P. et M.-Th. (2012), « Roquebrun dans l'histoire générale du Languedoc », *Les cahiers du patrimoine - Roquebrun (Hérault)*, n° 5, p. 1-4.
- Deschaux P., « Histoire », *Les cahiers du patrimoine - Roquebrun (Hérault)*, n° 1, p. 3-4.
- Maufra et alii. (2014), « Villæ — Villages du haut Moyen Âge en plaine du Languedoc oriental. Maillage, morphologie et économie », *Archéopage*, 40, p. 93-103.
- Sanchez C. et al., 2014, *Les ports antiques de Narbonne*, Les carnets du parc, PNR de la Narbonnaise.
- Sauget J.-M. et Ferras C. (2008), *Cessenon-sur-Orb : inventaire du patrimoine d'un village héraultais*, Saint-Chinian.
- Scanzi M. (2009), « Chapelle Saint-Poncian de Ceps - Sondage (août 2009), document final de synthèse », *Société Archéologique et Historique des Hauts Cantons de l'Hérault*.
- Scanzi M. (1989), « Quelques vestiges Gallo-romains dans les communes de Roquebrun et de Vieussan », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique des Hauts Cantons de l'Hérault*, n° 12, p. 27-32.
- Soutou A. (1989), « Datation de la croix discoïdale ajourée de Saint-André de Vexos, à Roquebrun », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique des Hauts Cantons de l'Hérault*, n° 12, p. 47-55.
- Ugolini D. et Olive Ch. (ed.) (2013), *Carte archéologique de la Gaule, Le Biterrois 34/5*, Paris, 2013.

Pièce 2:  
plan périmètre du SPR format A3

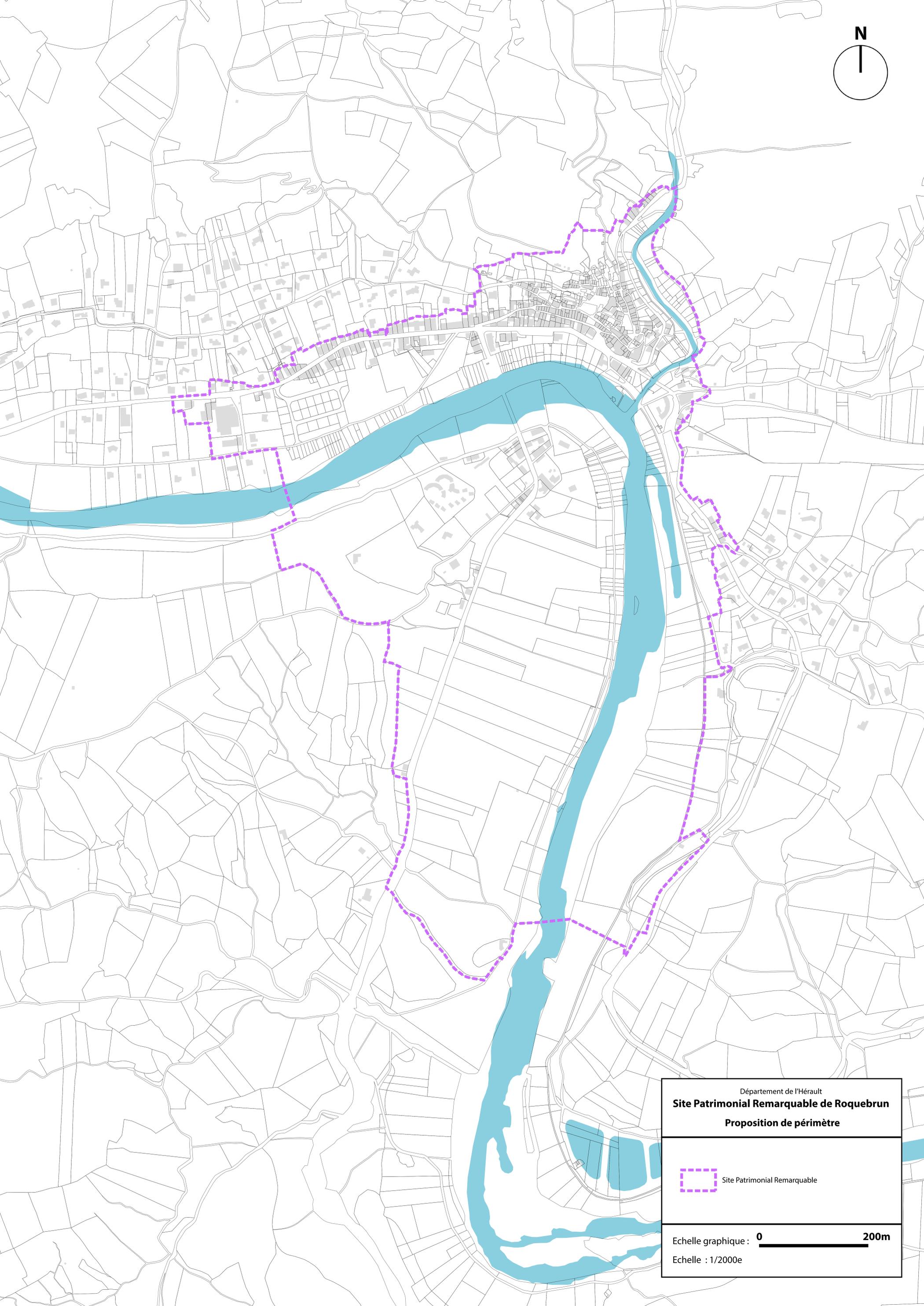
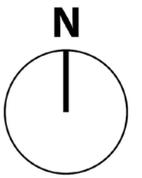


Département de l'Hérault  
**Site Patrimonial Remarquable de Roquebrun**  
Proposition de périmètre

 Site Patrimonial Remarquable

Echelle graphique :  200m  
Echelle : 1/2000e

Pièce 3:  
plan périmètre SPR format A4



Département de l'Hérault  
**Site Patrimonial Remarquable de Roquebrun**  
Proposition de périmètre

 Site Patrimonial Remarquable

Echelle graphique :  200m  
Echelle : 1/2000e

Pièce 4:  
délibération du conseil municipal de Roquebrun  
en date du 12/04/2018  
s'engageant dans un projet de création  
d'un site patrimonial remarquable (SPR)

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUEBRUN**

**Objet : Lancement d'une étude en vue d'un classement en site patrimonial remarquable (SPR), constitution de la commission locale du SPR.**

L'an deux mille dix huit et le jeudi douze avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEBRUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Francine MARTY, Maire.  
**PRESENTS : MARTY Francine – BORDENAVE Michel – FRESQUET Stéphane – CANALS Joël – LISTER Catherine – ZAK-DAVIES Anna – CULIOLI Céline.**

**Absents excusés : LEMPEREUR Raymond – RIEUX Solange – FREGARD Virginie.**

**Absents : DEMARGNE Philippine – CARLES François.**

**Secrétaire de séance : BORDENAVE Michel.**

Le maire expose au Conseil Municipal que la commune de Roquebrun souhaite mener une politique de protection de la commune.

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Un site patrimonial remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Il apparaît souhaitable aujourd'hui de procéder à l'élaboration d'un SPR sur la commune de Roquebrun afin de pallier au risque de dégradation et de disparition du patrimoine paysager notamment, qui mérite d'être protégé.

La procédure s'effectue en deux temps :

- 1) Classement du site patrimonial remarquable et définition du périmètre dans un premier temps,
- 2) Elaboration et approbation d'un document de gestion dans un second temps : à choisir entre un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), ce dernier étant réservé aux ensembles urbains à valeur historique et architecturale exceptionnelle.

La présente délibération concerne la première étape, à savoir celle du classement en SPR qui a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Cette démarche, dans un contexte de Plan Local d'Urbanisme non abouti, s'inscrit dans le projet de recherche et d'aménagement durable du territoire, et permettra d'établir des prescriptions et des recommandations adaptées, précises et connues de tous pour la protection et l'avenir maîtrisé du centre ancien de Roquebrun. Les documents de gestion qui en émaneront sont précisément cadrés et définis par la loi CAP, garante de leur fiabilité et de leur validité juridique. Ils constitueront un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants. Il conviendra en parallèle d'élaborer des documents pédagogiques pour guider les pétitionnaires dans les travaux de restauration et de constructions qu'ils souhaitent réaliser sans porter atteinte aux qualités du site. L'étude du SPR sera l'occasion de doter la commune d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Le SPR possèdera également une grande dimension paysagère en étudiant la capacité du paysage ou des hameaux à accepter ou pas de nouveaux secteurs constructibles.

Le SPR interrogera le territoire de manière qualitative, permettra de redéfinir les limites des

25/2018

Envoyé en préfecture le 13/04/2018  
Reçu en préfecture le 13/04/2018  
Affiché le 13/04/2018  
ID : 034-213402324-20180412-D25\_2018-DE

secteurs constructibles ou ouverts à l'installation de nouveaux agriculteurs, y compris en qualifiant le type d'architecture ou plus simplement en proposant les bonnes implantations et les gabarits adaptés au milieu.

La loi LCAP impose la création d'une commission locale du site patrimonial remarquable chargée d'assurer le suivi : de la conception à la mise en œuvre du SPR. Cette commission pourra également être saisie en cas de divergence ou de recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

La commission est composée de :

- Membres de droit : le président de la commission le maire autorité compétente en matière d'urbanisme, le préfet, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des bâtiments de France ;
- Un maximum de quinze membres nommés dont un tiers désignés par le conseil municipal, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné.

La loi LCAP dispose que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, après avis du préfet.

Le maire propose les désignations suivantes :

En tant que représentants du conseil municipal :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Anna DAVIES	M. Stéphane FRESQUET
M. Michel BORDENAVE	Mme Philippine DEMARGNE
Mme Catherine LISTER	Mme Céline CULIOLI

En tant que représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
CADE	M. René CANCEL	M. Christophe PIALOT
Amis des Moulins	M. J-Pierre OBERTELLI	Mme Hélène CASTEL
Patrimoine	Mme Andrée HAMELIN	Mme Dolorès LYOTARD

En tant que personnes qualifiées :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Paysagiste	M. Raymond LEMPEREUR	Mme Danielle ROBERT
Agriculteur	M. Joël CANALS	Mme Sylvie TORRES
Commerçant	Mme Betty FERRANDON	M. Philippe GONZALES

Cette proposition sera soumise à avis du préfet.

Un règlement intérieur sera ultérieurement proposé pour le fonctionnement de la commission locale du SPR.

VU la loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016

CONSIDERANT que l'établissement d'un SPR présente un intérêt manifeste pour une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Roquebrun ;

25/2018

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/2018

ID : 034-213402324-20180412-D25\_2018-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL:

**OUI** l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

### A LA MAJORITE DECIDE,

**DE LANCER** une étude en vue d'un classement en site patrimonial remarquable,

**DE SOLLICITER** de l'État (ministère de la culture et de la communication), de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Communauté de Communes des aides financières qui seront calculées sur le coût H.T. de l'étude,

**DE MANDATER** Madame le maire pour signer tout document et engagement dans le cadre de la présente étude,

**DE CHARGER** Madame le maire de procéder aux publications règlementaires selon les dispositions du code des marchés publics et d'entreprendre la consultation des cabinets d'architectes susceptibles de réaliser cette étude.

**DE SOLLICITER** l'avis du préfet sur la proposition de composition de la commission locale du SPR pour les représentants d'associations et des personnalités qualifiées

Ainsi fait et délibéré à Roquebrun, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de ROQUEBRUN



Francine MARTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Pièce 5:  
délibération du conseil municipal de Roquebrun  
en date du 13/09/2021  
arrêtant le projet de site patrimonial remarquable (SPR)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUEBRUN

### **OBJET** : Site Patrimonial Remarquable (SPR) de roquebrun – arrêt du périmètre.

L'an deux mille vingt et un et le lundi treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEBRUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine LISTER, Maire.

**PRESENTS** : LISTER Catherine – DEMARGNE Philippine – OUCHENE Gilbert – TEISSIER Alain – MAILHAC Jean-Jacques – IZAC Béatrice – ZAK-DAVIES Anna – FREGARD Virginie – RUBIO Romain.

**Absents excusés** : BUFFLIER Jean-Baptiste donne pouvoir à LISTER Catherine – DURAND Elodie donne pouvoir à FREGARD Virginie – MOULIN-GRESLE Aurélie – MOURGUES David – FALIERE Nadine donne pouvoir à IZAC Béatrice.

**Absent** : ANELLI Mario.

### **Secrétaire de séance** : FREGARD Virginie

Madame le Maire **RAPPELLE** que cette démarche, dans un contexte de Plan Local d'Urbanisme non abouti, s'inscrit dans le projet de recherche et d'aménagement durable du territoire, et permettra d'établir des prescriptions et des recommandations adaptées, précises et connues de tous pour la protection et l'avenir maîtrisé du centre ancien de Roquebrun. Les documents de gestion qui en émaneront seront précisément cadrés et définis par la loi CAP, garante de leur fiabilité et de leur validité juridique. Ils constitueront un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants. En parallèle l'élaboration de documents pédagogiques guidera les pétitionnaires dans les travaux de restauration et de constructions qu'ils souhaiteront réaliser sans porter atteinte aux qualités du site. L'étude du SPR sera l'occasion de doter la commune d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Par délibération du 25/2018 du 12/04/2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une étude préalable pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire communal qui sera suivie par l'élaboration de son/ses outils de gestion.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au patrimoine (LCAP). Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager et d'accompagner les procédures relatives aux demandes d'autorisation.

Les SPR sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Le SPR doit se distinguer par la qualité de son patrimoine (architectural, archéologique, artistique ou paysager) et son intérêt public.

**PRECISE** que le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal et qu'il a donc été nécessaire, en premier lieu, de réaliser une étude de diagnostic exhaustive afin de proposer le périmètre du futur SPR, sur la base d'un argumentaire complet consigné dans un rapport de présentation et accompagné d'un plan de délimitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

34/2021

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le 14/09/2021

ID : 034-213402324-20210913-D34\_2021-DE

VU le code de l'Urbanisme,

VU le livre 6 du code du Patrimoine,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 qui détermine la procédure de classement au titre des SPR, ainsi que le régime des travaux applicables aux immeubles situés dans leur périmètre,

VU la délibération n° 25/2018 du 12 avril 2018 validant le principe d'engager une étude de délimitation d'un SPR,

VU l'étude de diagnostic réalisée par le chargé d'étude Agence Raphaneau Fonseca, architecte ; Cyril Gins, paysagiste ; Charlotte Blein, historienne ; DOMENE scop, environnementaliste et Terre d'Urba urbaniste. Diagnostic préalable à la proposition d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable, sous le contrôle scientifique et technique des services de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie,

VU l'orientation retenue à la suite de la visite de l'inspection des patrimoines du ministère de la Culture.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les explications de Madame le Maire

### A L'UNANIMITE

**APPROUVE** l'étude de diagnostic, le rapport de présentation et la proposition de délimitation d'un SPR, dont le plan est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à saisir le Préfet de Région pour recueillir l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) sur le périmètre et le document proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 631-2 du code du patrimoine.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Fait à Roquebrun, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de ROQUEBRUN



*Lister*  
Catherine LISTER

Pièce 6:  
Avis de la CNPA en date du 08/11/2021



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des patrimoines  
et de l'architecture**

**Service du patrimoine  
Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux  
Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial**

La ministre de la culture

à

Monsieur le Préfet de la région  
Occitanie  
Direction régionale des affaires  
culturelles

Paris, le 08 novembre 2021

**OBJET : avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 04 novembre 2021 – projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de Roquebrun (Hérault)**

**PJ : Projet de périmètre**

Lors de sa séance du 04 novembre 2021, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a donné un **avis favorable** à l'unanimité au projet de classement du site patrimonial remarquable de Roquebrun, dont le périmètre est annexé à ce courrier. Elle a également formulé le vœu, à l'exception de 3 abstentions, afin que la commune se dote d'un document d'urbanisme.

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine.

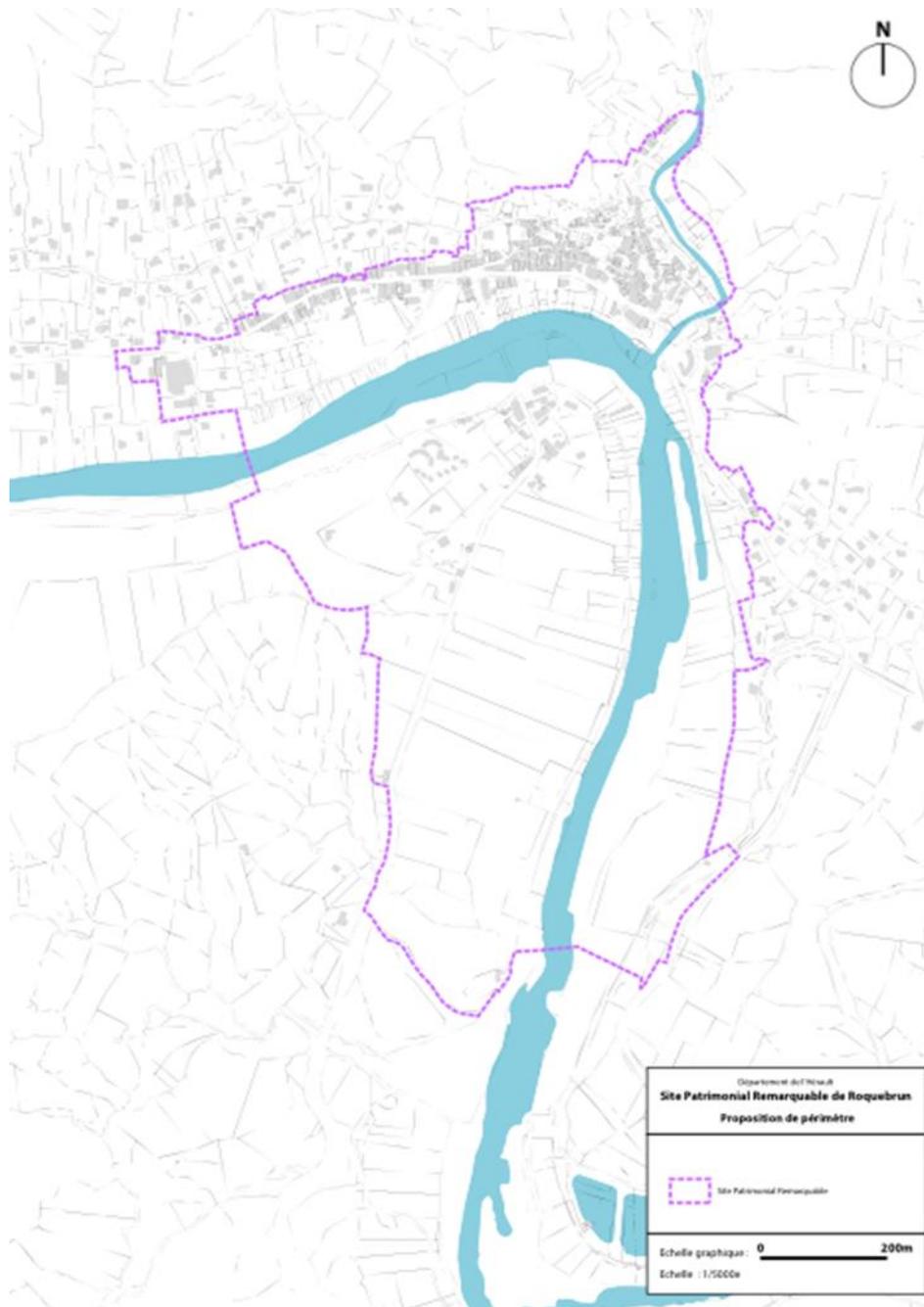
Conformément au 4° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques et  
des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Proposition de périmètre :



Pièce 7:  
avis de l'ABF en date du 5 janvier 2022



Direction régionale des affaires culturelles

Pôle Patrimoine-Architecture  
Service régional de l'architecture, des espaces protégés  
et de la qualité du cadre de vie

Affaire suivie par : D. Schaad  
Téléphone : 05 67 73 21 05 / 06 78 95 24 51  
Courriel : daniel.schaad@culture.gouv.fr  
Réf : MV/DS/CT/2022/03

*Réponse au site de Toulouse*  
32, rue de la Dalbade  
BP 811  
31080 Toulouse Cedex 6

Objet : SPR de Roquebrun – enquête publique.

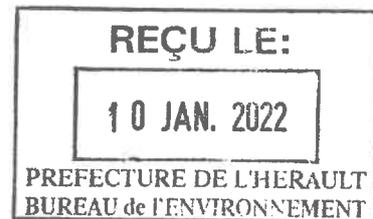
PJ : Avis de la CNPA du 4 novembre 2021.

Toulouse, le 5 janvier 2021.

Le préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault



En séance du 4 novembre 2021, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) a donné un avis favorable au classement en site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Roquebrun. L'étape suivante consiste en l'organisation de l'enquête publique qui incombe à l'autorité administrative (art. R.631-2 du code du patrimoine).

La commune de Roquebrun, autorité compétente en matière de PLU, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. L'ABF de l'Hérault et le service de l'architecture de la Drac Occitanie en assurent le contrôle scientifique et technique.

Afin de faciliter le déroulement de l'enquête publique, la commune de Roquebrun assurera l'organisation de l'accueil du commissaire enquêteur et du public sur site, ainsi que la mise à disposition du dossier d'étude en version papier et dématérialisée et de panneaux informatifs. L'ABF de l'Hérault sera l'interlocuteur référent du commissaire enquêteur pour les questions touchant aux enjeux patrimoniaux.

La DRAC Occitanie, site de Toulouse, prendra en charge le budget de l'enquête publique et sera votre interlocutrice dans sa mise en place. Pour toute question relative à la procédure, je vous invite à prendre l'attache de mon collaborateur Daniel Schaad qui suit l'affaire.

Pour le préfet de région,  
et par délégation, Le Directeur régional des  
affaires culturelles,  
et par subdélégation, le Directeur du Pôle  
patrimoine et architecture

Pour le Directeur régional  
des affaires culturelles  
Le Directeur du pôle patrimoine  
et architecture  
**Michel VAGINAY**

Pièce 8:  
demande d'enquête publique du préfet de région (DRAC)  
au préfet de l'Hérault en date du 05/01/2022



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

Pôle Patrimoines-Architecture  
Service régional de l'architecture, des espaces protégés  
et de la qualité du cadre de vie

Affaire suivie par : D. Schaad  
Téléphone : 05 67 73 21 05 / 06 78 95 24 51  
Courriel : daniel.schaad@culture.gouv.fr  
Réf : MV/DS/CT/2022/03

*Réponse au site de Toulouse*  
32, rue de la Dalbade  
BP 811  
31080 Toulouse Cedex 6

Toulouse, le 5 janvier 2021.

Le préfet de la région Occitanie

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Objet : SPR de Roquebrun – enquête publique.

PJ : Avis de la CNPA du 4 novembre 2021.

En séance du 4 novembre 2021, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) a donné un avis favorable au classement en site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Roquebrun. L'étape suivante consiste en l'organisation de l'enquête publique qui incombe à l'autorité administrative (art. R.631-2 du code du patrimoine).

La commune de Roquebrun, autorité compétente en matière de PLU, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. L'ABF de l'Hérault et le service de l'architecture de la Drac Occitanie en assurent le contrôle scientifique et technique.

Afin de faciliter le déroulement de l'enquête publique, la commune de Roquebrun assurera l'organisation de l'accueil du commissaire enquêteur et du public sur site, ainsi que la mise à disposition du dossier d'étude en version papier et dématérialisée et de panneaux informatifs. L'ABF de l'Hérault sera l'interlocuteur référent du commissaire enquêteur pour les questions touchant aux enjeux patrimoniaux.

La DRAC Occitanie, site de Toulouse, prendra en charge le budget de l'enquête publique et sera votre interlocutrice dans sa mise en place. Pour toute question relative à la procédure, je vous invite à prendre l'attache de mon collaborateur Daniel Schaad qui suit l'affaire.

Pour le préfet de région,  
et par délégation, Le Directeur régional des  
affaires culturelles,  
et par subdélégation, le Directeur du Pôle  
patrimoine et architecture

Pour le Directeur régional  
des affaires culturelles  
Le Directeur du pôle patrimoine  
et architecture  
**Michel VAGINAY**